



Dossier départemental des risques majeurs

ANNÉE 2005

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

<u>SOMMAIRE</u>	pages
Préface	3
Bibliographie	4
Glossaire des sigles et abréviations	7
Code national d'alerte	8
Risque majeur et information préventive	9
Contexte juridique	14
Chaîne d'alerte départementale	17
L'alerte météorologique	18
Récapitulatif des risques par communes	19
Les risques naturels	
Le risque inondation	34
Le risque mouvement de terrain hors risque minier	46
Le risque sismique	53
Les risques technologiques	
Le risque industriel	56
Le risque transport de matières dangereuses	62
Le risque rupture de barrage	71
Le risque d'effondrement minier	77
<u>Annexes</u>	
① Arrêté préfectoral du 24 octobre 2001, portant création de la CARIP	
② Arrêté interministériel du 27 mai 2003, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public et annexes	
③ Répertoires d'adresses	
④ Tableau récapitulatif du nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par commune et par risque	

PREFACE

L'article L. 125-2 du code de l'environnement fixe comme principe que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le contenu et la forme de cette information sont définis par le décret du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) constitue le document majeur de ce dispositif.

Dès 1995, un premier document a été élaboré. Par la suite, il a été décliné au plus près des préoccupations des communes et a abouti à la réalisation de 203 documents communaux synthétiques.

Dans cet esprit, cette nouvelle version du DDRM prend en compte de nouveaux risques et affine la définition et la localisation des zones d'aléas, elle tient compte également de l'évolution de l'environnement juridique.

Elle s'inscrit d'ores et déjà dans la problématique tracée par la loi du 30 juillet 2003, à savoir contribuer à développer une véritable culture du risque qui garantit une réponse collective efficace.

L'information et la sensibilisation en amont contribuent à ne pas laisser d'incertitude. Elles sont indispensables pour prévenir la panique et la rupture du lien de confiance entre les citoyens et les autorités en charge de leur protection.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN.

*Merci d'avance pour
votre implication,*

LE PREFET,


CLAUDE BALAND

BIBLIOGRAPHIE

Les communes soumises à risques ont été répertoriées grâce au recensement de diverses données, provenant soit des documents réglementaires approuvés, prescrits ou simplement à l'état de projet, soit des différentes informations et données complémentaires fournies par les services compétents : ministère de l'écologie et du développement durable - direction de la prévention des pollutions et des risques, DIREN, DDE, DDAF, DRIRE, service de la Navigation, Inspection académique, Bureau de Recherches Géologiques et Minières et SDI S.

Les documents réglementaires qui ont été pris en compte sont les suivants :

RISQUE INONDATION

Règlement d'annonce des crues arrêté le 03.09.2002

Plan de surfaces submersibles de la Moselle, approuvé le 10.09.1956 aux communes d'Aingeray, Arnville, Atton, Autreville sur Moselle, Bainville aux miroirs, Bayon, Belleville, Benney, Bezaumont, Blénod les Pont à Mousson, Bicqueley, Champey sur Moselle, Chaudeney sur Moselle, Crévechamps, Dieulouard, Dommartin les Toul, Fontenoy sur Moselle, Frouard, Gondreville, Gripport, Haussonville, Liverdun, loisy, Lorey, Mangonville, Marbache, Millery, Neuville sur Moselle, Pagny sur Moselle, Pierre la Treiche, Pompey, Pont à Mousson, Saint Remimont, Roville devant Bayon, Saint Mard, Tonnoy, Toul, Vandières, Velle sur Moselle, Villey le sec, Villey Saint Etienne, Virecourt, Vittonville

Plan de surfaces submersibles de la Meurthe, approuvé le 10.09.1956 aux communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Bouxières aux Dames, Champigneulle, Chenevières, Custines, Deneuvre, Flin, Frambois, Frouard, Gelacourt, Glonville, Hériménil, Jarville la Malgrange, La Chapelle, Laronxe, Lay Saint Christophe, Lunéville, Malzéville, Maxéville, Moncel les Lunéville, Mont sur Meurthe, Nancy, Rehainviller, Saint Clément, Saint Max, Thiaville sur Meurthe, Tomblaine, Vathiménil

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations - rivière Meurthe, approuvé le 14.12.1995, en cours de révision AP du 12.02.1998 pour les communes d'Art sur Meurthe, Barbonville, Blainville sur l'eau, Damelevières, Dombasle sur Meurthe, Laneuveville devant Nancy, Rosières aux salines, Saint Nicolas de port, Sommerviller, Varangéville, Vigneulles

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations - rivière Moselle, approuvé le 27.07.2000 aux communes de Chaligny, Flavigny sur Moselle, Maron, Méréville, Messein, Neuves Maisons, Pont saint Vincent, Richardménil, Sexey aux forges

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations - rivière Chiers et ses affluents, prescrit le 07.01.2001 aux communes de Charency Vezin, Cons la Grandville, Epiez sur Chiers, Grand Faily, Longlaville, Longuyon, Montigny sur Chiers, Petit Faily, Piennes, Saint Jean les Longuyon, Villette, Viviers sur Chiers, Xivry-Circourt

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations - rivière Orne, prescrit le 28.01.2002 aux communes d'Auboué, Boncourt, Conflans en Jarnisy, Giraumont, Hatrize, Homécourt, Jarny, Jeandelize, Joeuf, Labry, Moineville, Olley, Puxe, Valleroy

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations - rivière Madon, prescrit le 28.01.2002 aux communes de Affracourt, Autrey sur Madon, Bainville sur Madon, Bralleville, Ceintrey, Frolois, Gerbécourt et Haplemont, Haroué, Jevoncourt, Lemainville, Méréville, Orme et Ville, Pierreville, Pont Saint Vincent, Pulligny, Vaudeville, Vaudigny, Voinémont, Xeuilley, Xirocourt

Atlas des zones inondables de la Moselle diffusé le 23/05/2001 aux communes de Atton, Blénod les PAM, Pont à Mousson, Loisy

Atlas des zones inondables de l'Orne diffusé le 22/01/02 aux communes d'Auboué, Boncourt, Conflans en Jarnisy, Giraumont, Hatrize, Homécourt, Jarny, Jeandelize, Joeuf, Labry, Moineville, Olley, Puxe, Valleroy

Atlas des zones inondables de la Meurthe diffusé en février 2003 aux communes de Art sur Meurthe, Jarville la Malgrange, Laneuveville devant Nancy, Malzéville, Maxéville, Nancy, Saint Max, Tomblaine,

Atlas des zones inondables de la Seille diffusé le 18/02/2005 aux communes d'Abaucourt, Armaucourt, Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Brin sur Seille, Chenicourt, Clémery, Eply, Lanfroicourt, Lesmenils, Letricourt, Mailly sur Seille, Moncel sur Seille, Morville sur Seille, Nomeny, Phlin, Port sur Seille, Rouves, Thezey Saint Martin

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain coteaux de Moselle, approuvé le 23.09.1999 aux communes de Chaligny, Chavigny, Flavigny, sur Moselle, Ludres, Maron, Méréville, Messein, Neuves Maisons, Pont Saint Vincent, Richardménil, Sexey aux Forges,

Plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain, commune d'Autreville sur Moselle, approuvé le 24.03.2004

commune de Houdemont, prescrit le 12.04.2000

commune de Pompey, prescrit le 27.07.2001

communes de Frouard, Vittonville, Waville, prescrit le 08.03.2002

commune de Marbache, prescrit le 05.11.2002

commune de Sexey aux Forges, prescrit le 03.12.2002

commune de Liverdun, prescrit le 08.09.2003

Atlas des mouvements de terrain diffusé le 21 juillet 2000 pour les communes de:

Secteur du grand couronné :

Autreville sur Moselle ; Belleau ; Bezaumont ; Bratte ; Faulx ; Jeandelaincourt ; Malleloy ; Millery ; Moivrons ; Montenois ; Nomeny ; Ste Geneviève ; Landremont ; Leyr ; Loisy ; Sivry ; Ville au val ; Villers les Moivrons.

Secteur de Nancy

Belleville ; Champigneulle ; Dieulouard ; Fléville dvt Nancy ; Frouard ; Laxou ; Liverdun ; Marbache ; Maxéville ; Nancy ; Heillecourt ; Houdemont ; Pompey ; Vandoeuvre les Nancy ; Villers les Nancy.

Secteur de Pont à Mousson

Arnaville ; Atton ; Bayonville sur Mad ; Blénod les PAM ; Bouxières sous Froidmont ; Champey sur Moselle ; Jezainville ; Lesménils ; Maidières ; Onville ; Pagny sur Moselle ; Pont à Mousson ; Preny ; Rembercourt sur Mad ; Vandelainville ; Vandières ; Vilcey sur Trey ; Villecey sur Mad ; Montauville ; Mousson ; Norroy les PAM ; Villers sous Preny ; Vittonville ; Waville.

Secteur du pays haut

Charency Vezin ; Colmey ; Cosnes et Romain ; Gorcy ; Hussigny Godbrange ; Saint Pancre ; Saulnes ; Ville Voudlemont ; Villerupt ; Villette ; Longwy ; Mont St Martin ; Viviers sur Chiers.

Secteur ZERMOS

Agincourt ; Amance ; Bouxières aux chênes ; Bouxières aux dames ; Custines ; Essey les Nancy ; Eulmont ; Laître sous Amance ; Lay St Christophe ; Malzéville ; Dommartemont ; St Max ; Dommartin sous Amance ; Seichamps.

RISQUE MINIER

Périmètre de risque effondrement de terrain, institué au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, arrêté le 19.03.1991 - communes de Crévic; Dombasle sur Meurthe; Haraucourt; Laneuveville dvt Nancy; Lenoncourt; Rosières aux salines; St Nicolas de Port; Sommerviller; Varangéville

Plan de prévention des risques miniers prescrit le 31 juillet 2003 aux commune d'Auboue, Briey, Joeuf, Homecourt, Hussigny-Godbrange, Joudreville, Landres, Moineville, Mont-Bonvillers, Moutiers, Piennes, Thil , Valleroy ,

Plan de prévention des risques miniers prescrit le 19 novembre 2004 aux communes d'Anderny; Bettainvillers; Mairy-Mainville; Mancieulles; Sancy; Trieux; Tucquegnieux.

Plan de prévention des risques miniers prescrit le 28 décembre 2004 à la commune de Villerupt.

RISQUE TECHNOLOGIQUE

Plan particulier d'intervention du barrage de Pierre-Percée approuvé le 5 avril 2004

Plan particulier d'intervention TITANITE de Moutiers approuvé le 15 janvier 2002

Plan particulier d'intervention coopérative agricole (CAL) d'Ecrouves approuvé le 15 octobre 2002

Plan particulier d'intervention du stockage de gaz de Cerville approuvé le 31 décembre 2002

Plan particulier d'intervention BRENNTAG de Toul approuvé le 28 juillet 2003

Plan particulier d'intervention MULTI APPROPOS de Ludres - en attente de la tierce expertise à réaliser par l'exploitant

Plan de secours spécialisé "Transport de matières dangereuses non radio-actives"

Plan de secours spécialisé "Transport de matières dangereuses radio-actives"

Plan de secours spécialisé d'intervention en milieu souterrain

La liste des sigles et abréviations employés dans ce dossier figure page suivante.

◇ ◇ ◇

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet <http://www.prim.net>, relatif aux procédures et à la réglementation applicables aux risques technologiques et naturels majeurs, que le ministère de l'écologie et du développement durable a mis à disposition du public.

Glossaire des sigles et abréviations

CARIP	:	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CLIC	:	Comité Local d'Information et de Concertation
DCS	:	Document Communal Synthétique
DDAF	:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM	:	Dossier départemental des Risques Majeurs
DI CRIM	:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDE	:	Direction Départementale de l'Équipement
DI REN	:	Direction Régionale de l'ENvironnement
DRI RE	:	Direction Régionale de l'I ndustrie, de la Recherche et de l'Environnement
PER	:	Plan d'Exposition aux Risques
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme (se substituant au POS)
POI	:	Plan d'Opération Interne
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
PPI	:	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	:	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRm	:	Plan de Prévention des Risques miniers
PPRn	:	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRt	:	Plan de Prévention des Risques technologiques
PSS	:	Plan de Secours Spécialisé
SI DPC	:	Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
TMD	:	Transport de Matières Dangereuses



Fréquences Radio France Bleu Sud Lorraine

Nancy	:	100.5
Foug	:	100.0
Lunéville	:	100.5
Neuves-Maisons	:	98.9
Toul	:	100.5
Vézelize	:	104.6

Fréquences Radio France Bleu Lorraine Nord

Briey	:	98.5
-------	---	------

CARACTERISTIQUES DU SIGNAL D'ALERTE NATIONAL

I. - Le signal d'alerte national

Le signal d'alerte national comporte trois cycles d'une durée d'une minute chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal d'alerte national est un signal en «dent de scie»;

II. - Le signal de fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte comporte une émission d'une durée de 30 secondes

III. - Le signal d'essai

Le signal d'essai, comporte un cycle d'une durée d'une minute

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SIGNAUX UTILISES EN AVAL DE CERTAINS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Les signaux sont émis par des sirènes pneumatiques fonctionnant selon le principe « tout ou rien ». Le son produit est constant en fréquence et en puissance.

I. - Le signal d'alerte

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

II. - Le signal de fin d'alerte

Il comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.

III. - Le signal d'essai

Il comporte un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

RISQUES MAJEURS
RISQUES MAJEURS

INFORMATION PREVENTIVE
INFORMATION PREVENTIVE

RISQUE MAJEUR & INFORMATION PREVENTIVE

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 2 grandes catégories :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cavités souterraines; cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement :

la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à SAN FRANCISCO : voilà le risque majeur. "La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre" Haroun TAZIEFF.

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face

2 - L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

2.1. La finalité de l'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de loisirs, sur les mesures de sauvegarde et les comportements leur permettant de les prévenir ou d'y faire face. Ainsi, les citoyens intégreront les réflexes et les consignes de sauvegarde, générateurs de bons comportements individuels et collectifs.

Mieux informés et formés, citoyens et responsables auront conscience des risques encourus et pourront mieux s'y préparer et s'en protéger. En effet, les nombreux diagnostics effectués sur les situations de crise et leur gestion (retours d'expériences) ont clairement démontré que de la culture du risque

naissaient les comportements préventifs nécessaires à une meilleure gestion et maîtrise des événements contribuant alors à une diminution significative des conséquences.

2.2. L'information préventive et le système éducatif

L'information et la formation à l'école sont développées par les ministères de l'éducation nationale et de l'écologie et du développement durable. Elles constituent une priorité car il est nécessaire que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Pour cela, plusieurs actions pédagogiques ont été mises en place :

- Evolution des programmes scolaires avec l'intégration des risques majeurs dans plusieurs matières ("Science de la vie et de la terre", "Histoire-Géographie", "Physique-Chimie", "Education civique", "Education physique et sportive"...) notamment en classes des premier et second degrés.
- Organisation de journées de sensibilisation sur la prévention des risques (journée internationale de prévention des catastrophes naturelles, par exemple) et éventuellement concours autour d'un thème en rapport avec les risques majeurs.
- Désignation, dans chaque académie, d'un **coordonnateur Risques Majeurs éducation (Rme)** et d'une équipe de formateurs. Le coordonnateur, désigné auprès du recteur, a pour mission de faire évoluer le réseau des formateurs (constitué d'enseignants et d'agents des services de l'Etat) qui interviennent dans les établissements.

En matière de prévention, des **Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)** face à l'accident majeur sont progressivement établis dans les établissements scolaires. L'élaboration est confiée à l'autorité responsable de l'établissement (directeur, principal, proviseur) qui formalise les actions à mettre en œuvre (fiches réflexes) pour préparer et attendre l'intervention des moyens de secours. Ces plans, actualisés régulièrement, sont soumis annuellement à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement scolaire (quand elle existe), au conseil d'administration, présentés au conseil d'école puis portés à la connaissance des parents d'élèves par tout moyen adéquat (affichage, réunion, notes d'informations...).

2.3. La démarche réglementaire d'information préventive

• L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (article abrogé et codifié à l'article L. 125-2 du code de l'environnement): *"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.*

Le décret du 11 octobre 1990 modifié précise, quant à lui, le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance :

L'information préventive doit donc être effectuée dans les communes :

- où existent des ouvrages et installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (art. 6 du décret du 6 mai 1988),
- où s'applique un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé; les PER, PSS, périmètres de risque institués en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme valent PPRn (loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement),
- situées dans les zones à risque sismique, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Le préfet :

- établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- arrête annuellement la liste des communes relevant de l'art.2 du décret n°90-918 dans sa version consolidée au 17 juin 2004 et en assure la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sa diffusion sur Internet.

Le maire :

- réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en s'appuyant sur le DDRM, ainsi que le plan communal de sauvegarde dont un modèle "type" a été transmis par la préfecture le 22 juillet 2004.
- procède à l'affichage réglementaire. L'affichage du risque et des consignes de sauvegarde, dans les locaux regroupant plus de 50 personnes, est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire.

L'arrêté du 27 mai 2003, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (abrogeant celui du 28 août 1992) fixe les nouveaux symboles nationaux d'information préventive des risques majeurs et 3 consignes générales à suivre en cas de danger ou d'alerte. La liste des symboles et le nouveau modèle d'affiche sont annexés au plan.

• Pour réaliser l'information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.)** a été instituée dans chaque département, conformément aux instructions de la circulaire interministérielle du 13 décembre 1993. Cette cellule, placée sous l'autorité du préfet, réunit les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile afin de mettre en commun leurs connaissances. Son rôle est de conduire deux ensembles de travaux portant, d'une part, sur l'information préventive et, d'autre part, sur l'analyse et la couverture des risques.

En Meurthe-et-Moselle, la C.A.R.I.P. a été instituée le 24 octobre 2001. C'est elle qui a validé le DDRM établi par le SIDPC.

• **La loi du 2 février 1995** (dite "Loi Barnier"), relative au renforcement de la protection de l'environnement, a prévu la mise en place d'une nouvelle procédure : le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) se substituant aux anciens documents existants (plan d'exposition aux risques, plan de surfaces submersibles, périmètre institué en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme - ces

règlements demeurent toutefois applicables tant qu'un PPRn n'a pas été prescrit) et permettant notamment une meilleure connaissance des zones à risques, un renforcement des moyens d'alerte et une maîtrise rigoureuse de l'urbanisation des zones à risques.

L'article L. 562-4 du code de l'environnement précise que le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale en vue d'informer les populations concernées. De plus, le PPRn doit être annexé au PLU (ou POS) conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. En outre, lorsqu'un projet de PPRn contient certaines dispositions pour la construction telles que l'interdiction ou la subordination à des conditions spéciales dans les zones les plus exposées et que l'urgence le justifie, le représentant de l'Etat peut, après consultation des maires concernés, les rendre immédiatement opposables à toute personne publique ou privée par une décision rendue publique.

- **La directive SEVESO II**, du 9 décembre 1996, a prévu des mesures d'information préventive pour les établissements SEVESO II (information du public et des travailleurs) au travers des enquêtes publiques dans le cadre des études de dangers mais aussi à l'aide de brochures ou de plaquettes réalisées par les exploitants (ces mesures étaient déjà prévues dans la première directive SEVESO de 1983).

- **La loi du 27 février 2002**, relative la démocratie de proximité, prévoit en matière de risques naturels et notamment pour les mouvements de terrain liés aux effondrements de cavités souterraines et des marnières que :

- **les communes** ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme **élaborent**, en tant que de besoin, **des cartes délimitant les sites** où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol

- **toute personne** qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en **informe le maire** qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet

- le **représentant de l'Etat** dans le département publie et met à **jour**, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, **la liste des communes** pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité

- **La loi du 30 juillet 2003**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit d'autres obligations et mesures à mettre en place en matière d'information, notamment :

- **pour les risques technologiques :**

- **réunion publique** obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'installation d'un établissement SEVESO II seuil haut

- **création de comités locaux d'information et de concertation (CLIC)** sur les risques pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissement(s) à hauts risques (SEVESO II seuil haut)

- **élaboration de Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt)** pour les installations classées avec servitudes d'utilité publique

- **réalisation d'une étude de danger** par l'exploitant, à chaque demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

- **renforcement du rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** dans les installations à hauts risques, notamment par :

- la création d'un CHSCT de "site" élargi aux chefs d'entreprises sous-traitantes

- la consultation, entre autres, sur toute décision nouvelle de sous-traiter une activité pouvant présenter des risques en rapport avec l'installation
- **renforcement de la formation aux risques et de l'information** du personnel des établissements à hauts risques et des salariés des entreprises sous-traitantes intervenant dans l'enceinte de l'établissement

➤ *pour les risques naturels :*

- l'**obligation** pour les **maires** des communes où un PPRn a été prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du (ou des) risque(s) connu(s) et sur les mesures et dispositions prévues en matière de prévention et de sauvegarde. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département

- **prévision des crues** : l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par les services de l'Etat.

- mise en place de **repères de crues**, par les **maires**, en vue d'assurer la mémoire du risque (décret n°2005-233 du 14 mars 2005)

- l'**institution**, dans chaque département, d'une **commission départementale des risques naturels majeurs**, associant élus, les représentants de l'Etat, des organisations professionnelles, des associations et des personnalités qualifiées.

➤ *pour les deux types de risque :*

- conformément au décret n°2005-134 du 15 février 2005 l'**information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPRt ou PPRn** prescrit ou approuvé est rendue obligatoire. L'information de l'existence des risques visés par le plan leur sera donnée par le vendeur ou le bailleur. Il appartient au préfet d'arrêter la liste des communes concernées par cette information ainsi que, dans chacune des communes, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

- DDRM, DCS, DI CRI M, PPR, PPI et P.L.U. sont librement consultables en mairie.

3 - LE CONTEXTE JURIDIQUE

☞ **Textes multirisques**

- code de l'environnement
- code de l'urbanisme
- code de la construction et de l'habitation
- loi n° 2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- arrêté interministériel du 27 mai 2003, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

- circulaire interministérielle du 10 mai 1991, relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et au décret du 11 octobre 1990
- circulaire du ministère de l'environnement du 25 février 1993, relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs
- circulaire des ministères de l'intérieur et de l'environnement du 13 décembre 1993, relative à l'analyse des risques et l'information préventive
- circulaire du ministère de l'environnement du 21 avril 1994, relative à l'information préventive (consignes particulières)
- circulaire interministérielle du 27 mai 2005 relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

☞ Textes spécifiques « risques naturels »

- loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues
- circulaire du ministère de l'environnement du 24 janvier 1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables
- circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 1^{er} février 2002, relative à la connaissance du risque d'inondation et à la programmation pluriannuelle de la réalisation des atlas de zones inondables
- circulaire interministérielle DPPR/SDPRM n°05/01 du 23 février 2005 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention

☞ Textes spécifiques « risques technologiques »

- code de l'environnement - partie législative - section 6
- directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite "SEVESO II"
- loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE (codifiée au code de l'environnement)
- décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976
- décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, modifié par décret 2002-367 du 13 juin 2002
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées
- loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

☞ Textes spécifiques « risque minier »

- code minier
- loi n°99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation
- décret 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier
- décret 2004-348 du 22 avril 2004 relatif à l'application de l'article L.421-17 du code des assurances et modifiant le décret n°2000-465 du 29 mai 2000 relatif à l'application des articles 75-2 et 75-3 du code minier.

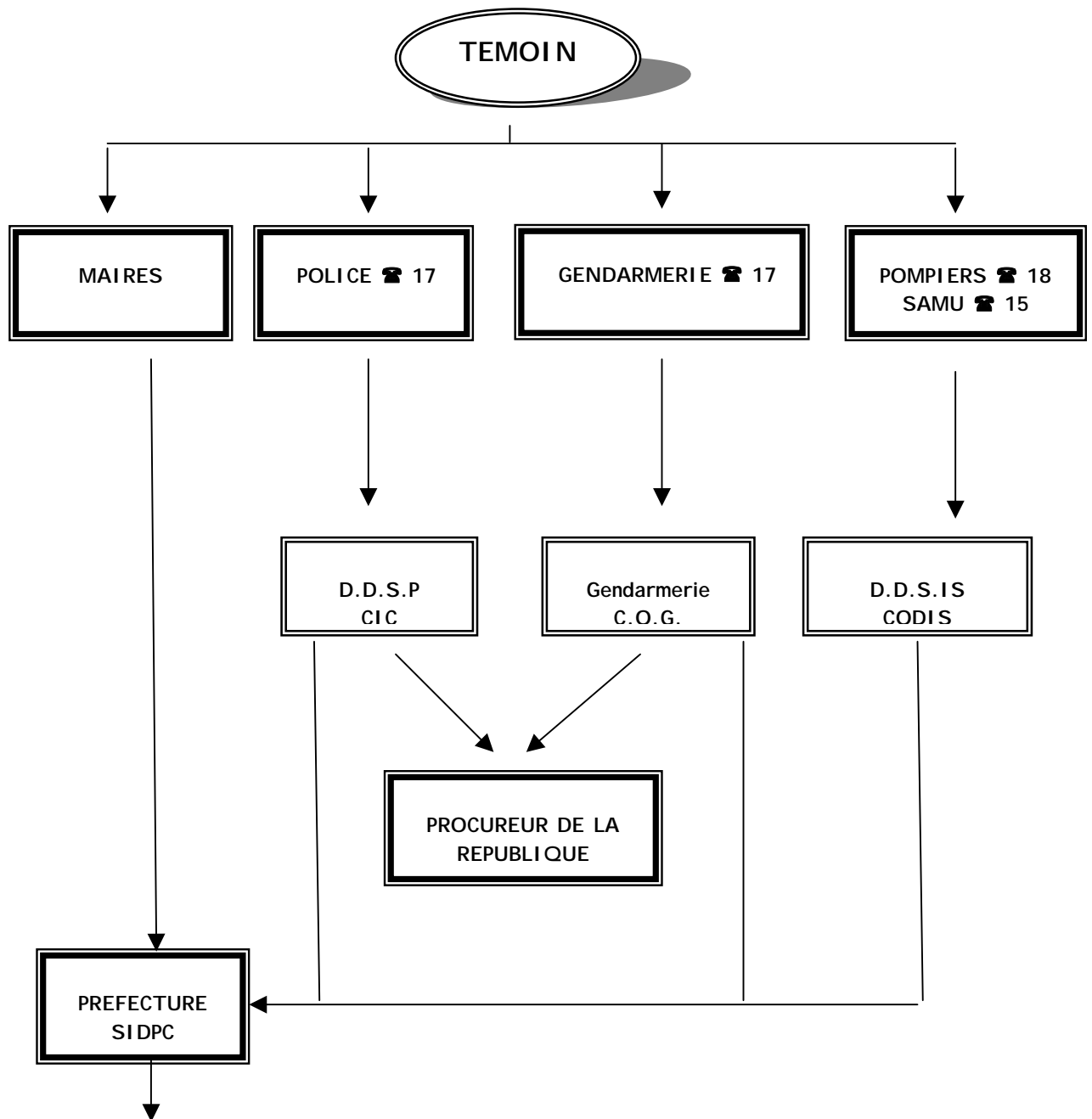
☞ Textes spécifiques « campings »

- loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques
- décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- circulaire du ministère de l'environnement du 23 février 1993 relative à l'information préventive et à la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravanage au regard des risques majeurs.

☞ Texte spécifique « le signal d'alerte »

- décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national

4 - CHAINE D'ALERTE DEPARTEMENTALE



- *Sous-Préfets*
- *D.D.S.P* : Direction départementale de la sécurité publique - CIC centre d'information et de commandement
- *Groupement gendarmerie COG* - centre opérationnel de la gendarmerie
- *D.D.S.I.S* : Direction départementale des services d'incendie et de secours
- EDF/GDF
- *France Télécom*
- *S.D.S.I.C.* : Service départemental des systèmes d'information et de communication
- *D.D.A.S.S.* : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- *D.D.E* : Direction départementale de l'équipement
- *D.R.I.R.E.* : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- *Météo France*
- *D.M.D.* : Délégué militaire départemental adjoint
- inspection académique
- Autres services

5 - LES ALEAS METEOROLOGIQUES

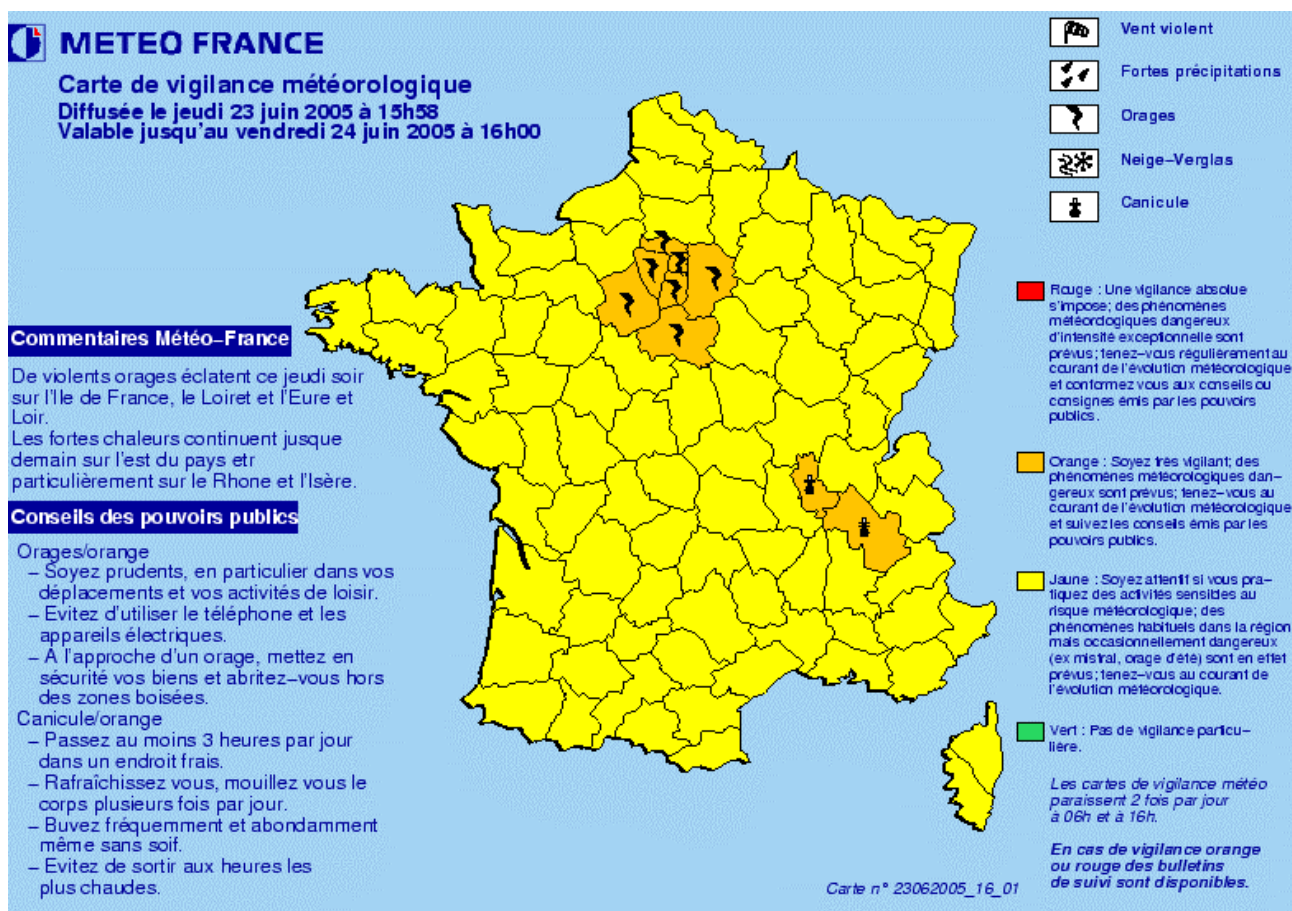
Diverses manifestations météorologiques ont conduit la préfecture à prendre des mesures adaptées aux circonstances au cours de ces dernières années.

Le plan départemental d'alerte météorologique révisé en 2005, vise à apporter des précisions sur la conduite à tenir en cas d'alerte météo. Il décrit la procédure à suivre ainsi que les relations entre les différents partenaires sous la forme de fiches réflexes.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours à 6 heures et 18 heures, à destination des autorités, une carte de vigilance météorologique des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Cette carte est accessible au public sur le site internet de Météo France.

4 niveaux de couleurs précisent le niveau de vigilance (vert, jaune, orange et rouge) correspondants à 6 types de risques (vent violent, fortes précipitations, orage, neige/verglas, grand froid et avalanches).

Le niveau rouge correspond à un phénomène dangereux et exceptionnel (ex: tempête de 1999)



Comment serez vous avertis?

Par la préfecture

Par les médias (radios, télévision, journaux)

En consultant le site de Météo France - www.meteo.fr ou ☎ 0.892.68.02.54 ou au 3250

En appelant le centre régional d'information routière ☎ 03.87.63.33.33

6 - SITUATION DU DEPARTEMENT

Dans le département, 426 communes sont concernées par un ou plusieurs risques majeurs (voir carte et tableau pages suivantes) :

- 245 communes sont concernées par 1 aléa
- 102 communes sont concernées par 2 aléas
- 59 communes sont concernées par 3 aléas
- 17 communes sont concernées par 4 aléas
- 5 communes sont concernées par 5 aléas
- 1 commune est concernée par 6 aléas

L'inondation représente l'aléa le plus important (occurrence élevée et nombre de communes concernées)

Le seul événement d'ampleur lié à des risques naturels majeurs, survenu dans le département ces dernières années, a été la tempête de décembre 1999, qui n'a heureusement fait aucune victime. A cette occasion, le plan ORSEC départemental et son annexe le plan électro-secours ont été déclenchés.

En ce qui concerne les risques technologiques, aucun accident majeur n'a eu lieu.

Tableau des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques majeurs par commune
ABAUCOURT	1					1	2
ABBEVILLE-LES-CONFLANS						1	1
ABONCOURT						1	1
AFFLEVILLE							0
AFFRACOURT	1						1
AGINCOURT		1				1	2
AINGERAY	1						1
ALLAIN						1	1
ALLAMONT						1	1
ALLAMPS						1	1
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON							0
AMANCE		1				1	2
AMENONCOURT						1	1
ANCERVILLER							0
ANDERNY							0
ANDILLY						1	1
ANGOMONT							0
ANOUX						1	1
ANSAUVILLE							0
ANTHELUPT							0
ARMAUCOURT							0
ARNAVILLE	1	1		1		1	4
ARRACOURT						1	1
ARRAYE-ET-HAN	1						1
ART-SUR-MEURTHE	1			1		1	3
ATHENVILLE						1	1
ATTON	1	1			1	1	4
AUBOUE	1		1		1	1	4
AUDUN-LE-ROMAN							0
AUTREPIERRE						1	1
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1	1					2
AUTREY	1						1
AVILLERS							0
AVRAINVILLE						1	1
AVRICOURT							0
AVRIL						1	1
AZELOT						1	1
AZERAILLES	1			1		1	3
BACCARAT	1			1		1	3
BADONVILLER						1	1
BAGNEUX						1	1
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	1					1	2
BAINVILLE-SUR-MADON	1						1
BARBAS							0
BARBONVILLE	1			1		1	3
BARISEY-AU-PLAIN						1	1
BARISEY-LA-COTE							0
BAROCHES-(LES)						1	1

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
BASLIEUX			1			1	2
BATHELEMONT LES BAUZEMONT						1	1
BATILLY						1	1
BATTIGNY						1	1
BAUZEMONT						1	1
BAYON	1					1	2
BAYONVILLE-SUR-MAD		1		1			2
BAZAILLES			1				1
BEAUMONT							0
BECHAMPS							0
BELLEAU		1				1	2
BELLEVILLE	1	1			1		3
BENAMENIL	1					1	2
BENNEY	1						1
BERNECOURT							0
BERTRAMBOIS							0
BERTRICHAMPS	1			1		1	3
BETTAINVILLERS							0
BEUVEILLE						1	1
BEUVEZIN						1	1
BEUVILLERS							0
BEY-SUR-SEILLE	1						1
BEZANGE-LA-GRANDE						1	1
BEZAUMONT	1	1				1	3
BICQUELEY	1						1
BIENVILLE-LA-PETITE						1	1
BIONVILLE							0
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	1			1			2
BLAMONT	1						1
BLEMEREY						1	1
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	1	1				1	3
BLENOD-LES-TOUL							0
BOISMONT							0
BONCOURT	1					1	2
BONVILLER						1	1
BORVILLE						1	1
BOUCQ						1	1
BOUILLONVILLE				1			1
BOUVRON						1	1
BOUXIERES-AUX-CHENES		1				1	2
BOUXIERES-AUX-DAMES	1	1		1		1	4
BOUXIERES SOUS FROIDMONT		1				1	2
BOUZANVILLE							0
BRAINVILLE						1	1
BRALLEVILLE	1						1
BRATTE		1				1	2
BREHAIN-LA-VILLE						1	1
BREMENIL							0

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques majeurs par commune
BREMONCOURT						1	1
BRIEY			1			1	2
BRI N-SUR-SEI LLE	1						1
BROUVI LLE						1	1
BRULEY						1	1
BRUVI LLE							0
BUI SSONCOURT						1	1
BULLI GNY							0
BURES							0
BURI VI LLE						1	1
BURTHECOURT-AUX-CHENES							0
CEI NTREY	1					1	2
CERVI LLE					1	1	2
CHALI GNY	1	1				1	3
CHAMBLEY-BUSSI ERES						1	1
CHAMPENOUX						1	1
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1	1					2
CHAMPI GNEULLES	1	1		1	1	1	5
CHANTEHEUX	1			1		1	3
CHAOUI LLEY						1	1
CHARENCY-VEZIN	1	1					2
CHAREY						1	1
CHARMES-LA-COTE							0
CHARMOI S							0
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1						1
CHAVI GNY		1				1	2
CHAZELLES-SUR-ALBE							0
CHENEVI ERES	1			1		1	3
CHENI COURT	1						1
CHENI ERES						1	1
CHOLOY-MENI LLOT					1	1	2
CI REY-SUR-VEZOUZE							0
CLAYEURES						1	1
CLEMERY	1					1	2
CLEREY-SUR-BRENON						1	1
COI NCOURT							0
COLMEY	1	1					2
COLOMBEY-LES-BELLES						1	1
CONFLANS-EN-JARNI SY	1					1	2
CONS-LA-GRANDVI LLE	1						1
COSNES-ET-ROMAIN		1				1	2
COURBESSEAUX							0
COURCELLES						1	1
COYVI LLER							0
CRANTENOY							0
CREPEY						1	1
CREVECHAMPS	1						1
CREVIC			1	1		1	3

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
CREZILLES						1	1
CRION						1	1
CROISMARE	1			1		1	3
CRUSNES			1			1	2
CUSTINES	1	1		1		1	4
CUTRY						1	1
DAMELEVIÈRES	1			1			2
DAMPVI TOUX						1	1
DENEUVRE	1			1		1	3
DEUXVILLE						1	1
DIARVILLE							0
DIÉULOUARD	1	1				1	3
DOLCOURT						1	1
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	1		1	1		1	4
DOMEVRE-EN-HAYE						1	1
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1						1
DOMGERMAIN						1	1
DOMJEVIN						1	1
DOMMARIÉ-EULMONT						1	1
DOMMARTEMONT		1					1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE						1	1
DOMMARTIN-LES-TOUL	1						1
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE		1				1	2
DOMPRIX			1				1
DOMPTAIL-EN-L'AIR							0
DONCOURT-LES-CONFLANS							0
DONCOURT-LES-LONGUYON						1	1
DROUVILLE							0
ECROUVES					1	1	2
EINVAUX						1	1
EINVILLE-AU-JARD			1			1	2
EMBERMENIL							0
EPIEZ-SUR-CHIERS	1						1
EPLY	1					1	2
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE							0
ERROUVILLE			1				1
ESSEY-ET-MAIZERAI S				1		1	2
ESSEY-LA-COTE							0
ESSEY-LES-NANCY		1		1		1	3
ETREVAL						1	1
EULMONT		1				1	2
EUVEZIN				1		1	2
FAULX		1				1	2
FAVIÈRES							0
FECOCOURT						1	1
FENNEVILLER						1	1
FERRIÈRES							0
FEY-EN-HAYE						1	1

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
FILLIERES							0
FLAINVAL							0
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1	1				1	3
FLEVILLE-DEVANT-NANCY		1				1	2
FLEVILLE-LIXIERES							0
FLIN	1			1		1	3
FLIREY						1	1
FONTENOY-LA-JOUTE							0
FONTENOY-SUR-MOSELLE	1						1
FORCELLES-SAINT-GORGON							0
FORCELLES-SOUS-GUGNEY							0
FOUG							0
FRAIMBOIS	1			1		1	3
FRAISNES-EN-SAINTOIS						1	1
FRANCHEVILLE						1	1
FRANCONVILLE						1	1
FREMENIL	1					1	2
FREMONVILLE							0
FRESNOIS-LA-MONTAGNE							0
FRIAUVILLE						1	1
FROLOIS	1						1
FROUARD	1	1		1	1	1	5
FROVILLE						1	1
GELACOURT	1			1		1	3
GELAUCOURT						1	1
GELLENONCOURT							0
GEMONVILLE						1	1
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	1						1
GERBEVILLER	1					1	2
GERMINY							0
GERMONVILLE							0
GEZONCOURT							0
GIBEAUMEIX							0
GIRAUMONT	1		1				2
GIRIVILLER							0
GLONVILLE	1			1			2
GOGNEY	1					1	2
GONDRECOURT-AIX							0
GONDREVILLE	1				1		2
GONDREXON						1	1
GORCY		1			1		2
GOVILLER						1	1
GRAND-FAILLY	1					1	2
GRI MONVILLER						1	1
GRI PPORT	1						1
GRI SCOURT						1	1
GROSROUVRES							0
GUGNEY							0

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
GYE						1	1
HABLAINVILLE						1	1
HAGEVILLE						1	1
HAI GNEVILLE						1	1
HALLOVILLE							0
HAMMEVILLE							0
HAMONVILLE							0
HAN DEVANT PIERREPONT							0
HANNONVILLE-SUZEMONT						1	1
HARAU COURT			1				1
HARBOUEY							0
HAROUÉ	1						1
HATRI ZE	1					1	2
HAUCOURT-MOULAINÉ						1	1
HAUDONVILLE	1					1	2
HAUSSONVILLE	1						1
HEILLECOURT		1				1	2
HENAMENIL							0
HERBEVILLER	1					1	2
HERIMENIL	1			1			2
HERSERANGE	1					1	2
HOEVILLE						1	1
HOMECOURT	1		1			1	3
HOUELMONT						1	1
HOUEMONT		1				1	2
HOUDREVILLE							0
HOUSSEVILLE							0
HUDIVILLER							0
HUSSIGNY-GODBRANGE		1					1
IGNEY						1	1
JAILLON							0
JARNY	1		1			1	3
JARVILLE-LA-MALGRANGE	1			1		1	3
JAULNY				1		1	2
JEANDELAINCOURT		1					1
JEANDELIZE	1				1		2
JEVONCOURT	1						1
JEZAINVILLE		1				1	2
JOEUF	1		1			1	3
JOLIVET	1			1		1	3
JOPPECOURT							0
JOUAVILLE						1	1
JOUDREVILLE						1	1
JUVRECOURT						1	1
LABRY	1					1	2
LACHAPELLE	1			1		1	3
LAGNEY						1	1
LAITRE-SOUS-AMANCE		1				1	2

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
LAI X			1			1	2
LALOEUF						1	1
LAMATH	1			1		1	3
LANDECOURT						1	1
LANDREMONT		1				1	2
LANDRES							0
LANEUVELOTT E					1	1	2
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS							0
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG							0
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1						1
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	1		1	1	1	1	5
LANFROI COURT	1						1
LANTEFONTAINE						1	1
LARONXE	1			1		1	3
LAXOU		1				1	2
LAY-SAIN T-CHRISTOPHE	1	1		1		1	4
LAY-SAIN T-REMY							0
LEBEUVILLE							0
LEINTREY							0
LEMAINVILLE	1						1
LEMENIL-MITRY	1						1
LENONCOURT			1	1		1	3
LESMENILS		1				1	2
LETRICOURT							0
LEXY	1					1	2
LEYR		1					1
LI MEY-REMENAUVILLE						1	1
LIRONVILLE							0
LIVERDUN	1	1					2
LOISY	1	1				1	3
LONGLAVILLE	1						1
LONGUYON	1					1	2
LONGWY	1	1				1	3
LOREY	1						1
LOROMONTZEY						1	1
LUBEY						1	1
LUCEY						1	1
LUDRES		1			1	1	3
LUNEVILLE	1			1	1	1	4
LUPCOURT						1	1
MAGNIERES	1						1
MAIDIERES	1	1				1	3
MAILLY-SUR-SEILLE							0
MAIRY-MAINVILLE			1				1
MAIXE						1	1
MAIZIERES							0
MALAVILLERS							0
MALLELOY		1				1	2

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
MALZEVILLE	1	1		1		1	4
MAMEY						1	1
MANCE							0
MANCIEULLES							0
MANDRES AUX QUATRE TOURS							0
MANGONVILLE	1						1
MANONCOURT-EN-VERMOIS							0
MANONCOURT-EN-WOEVRE						1	1
MANONVILLE							0
MANONVILLER	1					1	2
MARAINVILLER						1	1
MARBACHE	1	1					2
MARON	1	1				1	3
MARS-LA-TOUR						1	1
MARTHEMONT							0
MARTINCOURT						1	1
MATTEXEY							0
MAXEVILLE	1	1	1	1		1	5
MAZERULLES						1	1
MEHONCOURT						1	1
MENIL-LA-TOUR						1	1
MERCY-LE-BAS							0
MERCY-LE-HAUT							0
MEREVILLE	1	1				1	3
MERVILLER				1		1	2
MESSEIN	1	1				1	3
MEXY						1	1
MIGNEVILLE							0
MILLERY	1	1				1	3
MINORVILLE							0
MOINEVILLE	1		1		1	1	4
MOIVRONS		1					1
MONCEL-LÉS-LUNEVILLE	1			1		1	3
MONCEL-SUR-SEILLE	1					1	2
MONTAUVILLE		1				1	2
MONT-BONVILLERS							0
MONTENOY		1					1
MONTIGNY							0
MONTIGNY-SUR-CHIERS	1						1
MONT-L'ÉTROIT							0
MONT-LE-VIGNOBLE						1	1
MONTREUX							0
MONT-SAINT-MARTIN	1	1				1	3
MONT-SUR-MEURTHE	1			1		1	3
MORFONTAINE						1	1
MORVILLER						1	1
MORVILLE-SUR-SEILLE	1						1
MOUACOURT							0

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
MOUAVILLE							0
MOUSSON		1				1	2
MOUTIERS			1		1	1	3
MOUTROT						1	1
MOYEN	1						1
MURVILLE							0
NANCY	1	1	1	1	1	1	6
NEUFMAISONS				1		1	2
NEUVES-MAISONS	1	1				1	3
NEUVILLER-LES-BADONVILLER							0
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	1						1
NOMENY	1	1					2
NONHIGNY							0
NORROY-LE-SEC						1	1
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1	1					2
NOVIANT-AUX-PRES							0
OCHEY						1	1
OGEVILLER						1	1
OGNEVILLE							0
OLLEY	1					1	2
OMELMONT						1	1
ONVILLE		1		1		1	3
ORMES-ET-VILLE	1						1
OTHE							0
OZERAILLES							0
PAGNEY-DERRIERE-BARINE						1	1
PAGNY-SUR-MOSELLE	1	1		1		1	4
PANNES				1			1
PAREY-SAINT-CESAIRE							0
PARROY							0
PARUX							0
PETIT-FAILLY	1					1	2
PETITMONT							0
PETTONVILLE						1	1
PEXONNE				1		1	2
PHLIN	1						1
PIENNES	1						1
PIERRE-LA-TREICHE	1						1
PIERRE-PERCEE				1			1
PIERREPONT						1	1
PIERREVILLE	1						1
POMPEY	1	1		1		1	4
PONT-A-MOUSSON	1	1			1	1	4
PONT-SAINT-VINCENT	1	1					2
PORT-SUR-SEILLE	1					1	2
PRAYE							0
PRENY		1				1	2
PREUTINHIGNY							0

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
PULLIGNY	1					1	2
PULNEY						1	1
PULNOY					1	1	2
PUXE	1					1	2
PUXIEUX						1	1
QUEVILLONCOURT						1	1
RAON-LES-LEAU							0
RAUCOURT						1	1
RAVILLE-SUR-SANON						1	1
RECHICOURT-LA-PETITE							0
RECLONVILLE						1	1
REHAINVILLER	1			1		1	3
REHERREY						1	1
REHON	1						1
REILLON						1	1
REMBERCOURT-SUR-MAD		1		1		1	3
REMENOVILLE							0
REMEREVILLE						1	1
REMONCOURT							0
REPAIX						1	1
RICHARDMENIL	1	1				1	3
ROGEVILLE						1	1
ROMAIN						1	1
ROSIERES-AUX-SALINES	1		1	1		1	4
ROSIERES-EN-HAYE						1	1
ROUVES	1					1	2
ROVILLE-DEVANT-BAYON	1						1
ROYAUMEIX						1	1
ROZELIEURES						1	1
SAFFAIS							0
SAINT-AIL							0
SAINT-BAUSSANT					1	1	2
SAINT-BOINGT						1	1
SAINT-CLEMENT	1			1		1	3
SAINTE-GENEVIEVE		1					1
SAINTE-POLE							0
SAINT-FIRMIN							0
SAINT-GERMAIN						1	1
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1						1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE						1	1
SAINT-MARCEL							0
SAINT-MARD	1						1
SAINT-MARTIN	1						1
SAINT-MAURICE-AUX-FORGES							0
SAINT-MAX	1	1		1		1	4
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	1		1	1		1	4
SAINT-PANCRE		1					1
SAINT-REMI MONT	1						1

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques majeurs par commune
SAINT-REMY-AUX-BOIS							0
SAINT-SAUVEUR							0
SAINT-SUPPLET							0
SAIZERAI S							0
SANCY						1	1
SANZEY						1	1
SAULNES		1				1	2
SAULXEROTTE							0
SAULXURES-LES-NANCY						1	1
SAULXURES-LES-VANNES							0
SAXON-SI ON							0
SEI CHAMPS		1			1	1	3
SEI CHEPREY							0
SELAI NCOURT						1	1
SERANVILLE							0
SERRES						1	1
SERROUVILLE							0
SEXEY-AUX-FORGES	1	1					2
SEXEY-LES-BOIS							0
SIONVILLER						1	1
SIVRY		1				1	2
SOMMERVILLER	1		1	1		1	4
SORNEVILLE							0
SPONVILLE						1	1
TANCONVILLE							0
TANTONVILLE							0
TELLANCOURT							0
THELOD							0
THEY-SOUS-VAUDEMONT							0
THEZEY-SAIN T-MARTI N							0
THI AUCOURT-REGNI EVILLE				1		1	2
THI AVILLE-SUR-MEURTHE	1			1		1	3
THI EBAUMENIL	1					1	2
THIL			1				1
THOREY-LYAUTEY						1	1
THUILLEY-AUX-GROSEI LLES						1	1
THUMEREVILLE							0
TI ERCELET						1	1
TOMBLAINE	1			1		1	3
TONNOY	1						1
TOUL	1				1	1	3
TRAMONT-EMY							0
TRAMONT-LASSUS							0
TRAMONT-SAI NT-ANDRE							0
TREMBLECOURT						1	1
TRI EUX						1	1
TRONDES							0
TRONVILLE						1	1

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques de majeurs par commune
TUCQUEGNI EUX							0
UGNY							0
URUFFE							0
VACQUEVILLE						1	1
VAL-ET-CHATILLON							0
VALHEY						1	1
VALLEROY	1				1	1	3
VALLOIS	1						1
VANDELAINVILLE		1		1			2
VANDELEVILLE						1	1
VANDIERES	1	1				1	3
VANDOEUVRE-LES-NANCY		1				1	2
VANNES-LE-CHATEL							0
VARANGEVILLE	1		1	1	1	1	5
VATHIMENIL	1			1			2
VAUCOURT							0
VAUDEMONT							0
VAUDEVILLE	1						1
VAUDIGNY	1						1
VAXAINVILLE						1	1
VEHO						1	1
VELAINE-EN-HAYE						1	1
VELAINE-SOUS-AMANCE					1	1	2
VELLE-SUR-MOSELLE	1						1
VENEY							0
VENNEZEY							0
VERDENAL							0
VEZELISE						1	1
VIEVILLE-EN-HAYE						1	1
VIGNEULLES	1			1		1	3
VILCEY-SUR-TREY		1			1	1	3
VILLACOURT						1	1
VILLE-AU-MONTOIS			1				1
VILLE-AU-VAL		1				1	2
VILLECEY-SUR-MAD		1		1		1	3
VILLE-EN-VERMOIS						1	1
VILLE-HOUDLEMONT		1					1
VILLERS-EN-HAYE						1	1
VILLERS-LA-CHEVRE							0
VILLERS-LA-MONTAGNE						1	1
VILLERS-LE-ROND							0
VILLERS-LES-MOIVRONS		1					1
VILLERS-LES-NANCY		1					1
VILLERS-SOUS-PRENY		1					1
VILLERUPT		1	1			1	3
VILLE-SUR-YRON						1	1
VILLETTE	1	1					2
VILLEY-LE-SEC	1						1

Communes	Inondations	Mouvement de terrain	Effondrement minier	Barrage	Industriel	TMD	Nombre total de risques majeurs par commune
VILLEY-SAINT-ETIENNE	1					1	2
VI RECOURT	1					1	2
VI TERNE							0
VI TREY							0
VI TRI MONT				1		1	2
VI TTONVI LLE	1	1					2
VI VIERS-SUR-CHIERS	1	1					2
VOI NEMONT	1						1
VRONCOURT						1	1
WAVI LLE		1		1		1	3
XAMMES							0
XERMAMENIL	1			1		1	3
XEUI LLEY	1						1
XI ROCOURT	1						1
XI VRY-CIRCOURT	1						1
XONVI LLE						1	1
XOUSSE							0
XURES							0
TOTAUX	180	95	30	69	27	324	

LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE INONDATION



1 - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

1.1. Définitions

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle correspond au débordement des eaux hors du lit mineur lors d'une crue.

Le **débit** d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde (il s'exprime en m³/s)

Une **crue** correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen. Elle peut être provoquée par une pluviométrie excessive (pluies importantes et durables) ou par la fonte des stocks neigeux.

Le **lit mineur** est l'espace où un cours d'eau s'écoule habituellement

Le **lit majeur** est l'espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation. Il comprend deux zones :

- une zone d'écoulement, au voisinage du lit mineur, où le courant a une forte vitesse,
- une zone de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.

1.2. Ses manifestations

L'inondation peut se traduire de différentes façons :

- par **débordement**

- direct** : lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur

- indirect** : lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales

- par **stagnation des eaux pluviales** : lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante.

Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine (par exemple : la Moselle en 1983 et 2001)

- par **crues torrentielles** : lorsque les cours d'eau sont en pente plus forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières sont alimentées par des pluies de grande intensité ; l'écoulement des rivières en crue est alors beaucoup plus rapide et le courant important peut charrier de gros volumes de matériaux (par exemple : pluies cévenoles ayant provoqué notamment le débordement de l'Ouvèze et l'inondation de Vaison-la-Romaine en 1992).

- par **ruissellement en secteur urbain** : lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain (par exemple : Nîmes en 1988)

L'ampleur de l'inondation est donc fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations

- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Il est rare que les crues importantes soient provoquées uniquement par la fonte des neiges. Toutefois, à la sortie de l'hiver, ce phénomène est un facteur aggravant. Le sinistre peut également être amplifié par des pollutions diverses.

2 - QUELLE EST LA SITUATION DU DEPARTEMENT ?

Dans le département, 180 **communes**, situées dans les bassins de la Meurthe et de ses affluents, de la Moselle, de la Seille, de l'Orne et de la Chiers sont soumises au risque inondation lors des crues importantes de ces rivières (voir carte et tableau pages suivantes)

Les crues les plus importantes, en terme de débit, sont celles de 1947, 1983 et 2001. La dernière grande crue date donc de 1983 et a engendré des dommages importants. Toutefois, il convient de souligner qu'en janvier 2004, la commune de Blâmont a été touchée par des crues particulièrement rapides de la Vezouze, ce qui a nécessité l'évacuation de quelques personnes.

3 - MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT

3.1. Les parades

- Repérage des zones exposées (études préliminaires) Concernant la réalisation et la diffusion des atlas de zones inondables, le ministère de l'écologie et du développement durable a pour objectif de compléter la cartographie des zones inondables sur les principaux cours d'eau d'ici 2005, de les numériser et de les mettre à disposition du public sur Internet.

- Aménagement de cours d'eau et bassin versant : les aménagements et actions sont réalisés dans le cadre d'une approche globale au niveau du bassin versant combinant les thèmes tels que l'information préventive des populations, la participation des associations de riverains, les travaux de restauration des champs d'expansion de crues et de protection des lieux habités, les opérations de réduction de la vulnérabilité, le tout prenant en compte la gestion équilibrée des milieux naturels.

3.2. La réglementation en matière de prévention

Un des grands principes en zone inondable est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est à dire les secteurs non-urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Elles jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement.

La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens.

Dans ces zones, toute construction, aménagement, remblais ou clôture formant obstacle à l'écoulement des eaux sont interdits.

De plus, dans les zones urbaines et inondables, l'urbanisation peut quelquefois être autorisée sous certaines conditions.

- Un **règlement d'annonce des crues** du département a été approuvé par arrêté préfectoral, le 3 septembre 2002. Il précise, notamment, les informations à transmettre aux localités du département concernées par les crues de la Chiers; du Madon; la Meurthe, la Mortagne, la Moselle, l'Orne; la Seille et la Vezouze.

• Le **risque est pris en compte dans l'aménagement**, avec l'élaboration et la mise en application de PSS, (ce règlement valant PPRn depuis 1995), de PPRn dont l'une des finalités est d'interdire la construction ou de la subordonner à des conditions spéciales, dans les zones les plus exposées. Les différents règlements concernant le département sont répertoriés dans le tableau récapitulatif relatif au risque inondation. Dans le département, une réflexion a été initiée, début 2001, pour faire suite aux arrêtés modifiant le code des assurances et instituant la modulation des "franchises catastrophes naturelles". Cette démarche a permis d'identifier les communes soumises au risque inondation (voir carte du risque inondation). Ce premier recensement fait actuellement l'objet d'études complémentaires dans le cadre de l'élaboration de PPRn.

Un projet de PPRn inondations est envisagé pour certaines communes les plus exposées du bassin de la Vezouze et de la Seille.

L'élaboration de ces différents documents réglementaires et leur application entrent dans la stratégie de prévention et de protection mais ne supprimeront en aucun cas le risque.

C'est pourquoi, le ministère de l'écologie et du développement durable incite au développement de programmes d'action ayant vocation, d'une part, à traiter les bassins versants de manière globale, dans une perspective de développement durable, et, d'autre part, à favoriser, par des actions d'information, l'émergence d'une véritable conscience du risque dans la population. A cette fin, un appel à projet a été lancé pour des Plans de Prévention des Inondations globaux regroupant plusieurs problématiques (information et concertation de la population, diminution de la vulnérabilité, études hydrauliques, recréation des zones d'expansion des crues, renforcements et sécurisation des protections existantes telles que digues, ...)

De même, un projet est actuellement en cours d'élaboration afin de faire évoluer les services d'annonce des crues (SAC) en service de prévision des crues (SPC)

• La loi du 30 juillet 2003 prévoit d'autres **mesures visant à renforcer la prévention** :

- prévision des crues : l'Etat l'organise mais les collectivités locales pourront faire de la prévision localement avec l'aide de l'Etat
- mise en place de repères de crues, par les maires, en vue d'assurer la mémoire du risque
- élaboration, par le préfet, de schémas départementaux de prévention des risques naturels majeurs
- possibilité pour les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements de s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau
- servitudes d'utilité publique destinées à permettre de surinonder certaines zones, pour en accroître la capacité de stockage des eaux de crue

3.3. La surveillance, l'alerte et les secours

• **La surveillance de la montée des eaux** est assurée par 21 stations de mesures, situées dans notre département et dans les départements limitrophes.

• **L'alerte** :

- le service d'annonce des crues avise le préfet
- le préfet, à son tour, alerte les maires grâce à un automate d'alerte locale automatisée mis en place depuis 2002. Cet outil permet de transmettre directement l'alerte aux maires des communes concernées. Une information, sous forme de message vocal, lors des avis de crues ou encore en cas

de vigilance météorologique où tout autre événement susceptible d'un suivi est disponible sur le serveur vocal de la préfecture.

- un suivi des crues est ensuite assuré : les messages d'information transmis par le service d'annonce des crues sont enregistrés, par le SIDPC, sur la boîte vocale mise à disposition des maires, 1 ou 2 fois par jour selon l'importance de la crue
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates
- Des plans de secours sont élaborés puis déclenchés en tant que de besoin :

Tous ces plans font l'objet de mises à jour régulières.

4 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

4.1. Avant l'alerte

- **S'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegardes existantes
- Prévoir :
 - le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures (batardeaux, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...)
 - un équipement minimum (radio avec piles, lampe de poche)
 - une réserve d'eau potable
 - quels objets de valeur seront à mettre à l'abri en priorité
- Prendre les mesures nécessaires d'aménagement (par exemple : amarrage des cuves)

4.2. Dès l'annonce de la montée des eaux

- Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...) afin d'empêcher l'eau d'y pénétrer
Toutefois, s'il s'agit d'une inondation à caractère exceptionnel (hauteur des eaux considérable et courant important), il vaut mieux laisser entrer l'eau dans les bas étages, l'impact sera moins fort sur la structure, l'eau n'ayant plus assez de force pour emporter l'ouvrage.
- Prendre les mesures d'urgence :
 - couper l'électricité, le gaz et le chauffage
 - laisser le téléphone branché mais libérer la ligne
 - placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture
 - mettre les denrées périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux
 - une fois les précautions précédentes prises (si, bien sûr, le temps a été suffisant pour les prendre), rester dans les étages supérieurs des habitations et se tenir informé grâce à la radio : France Bleu Sud Lorraine ou Lorraine Nord (voir fréquence page 7)

4.3. Pendant l'inondation

- Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture (la voiture ne constituant en aucun cas une protection)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

- Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours
- Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible, et se tenir informé en écoutant la radio
- Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents

☞ En cas d'évacuation

- Préparer le strict minimum nécessaire (papiers importants, médicaments...)
- Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers et se tenir à leur disposition

4.4. Après l'inondation

- S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile
- Aérer et désinfecter les lieux (eau de javel de préférence)
- Evaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités
- Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche
- Chauffer dès que possible
- Attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet

4.5. Où se renseigner ?

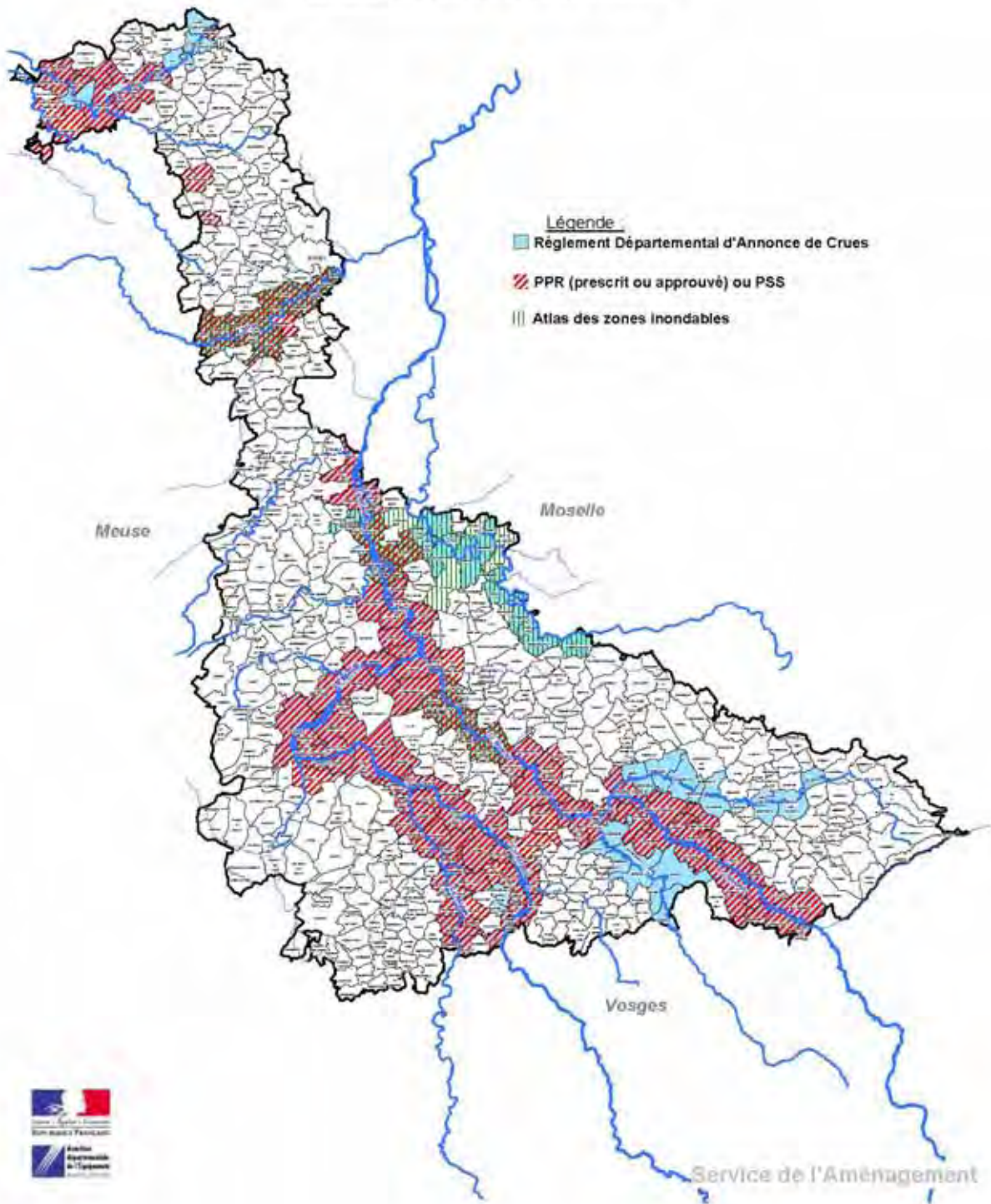
En mairie : pour la consultation des documents réglementaires mais également pour les mesures de sauvegarde mises en place et pour s'informer de l'évolution des événements lors des crues.

A la direction départementale de l'équipement, au service de la navigation, à la direction départementale de l'agriculture et forêt ou en préfecture (SI DPC)

INONDATIONS

Juin 2005

Département de Meurthe-et-Moselle



Communes couvertes et/ou par le règlement départemental d'annonce de crues approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 (RDAC) ou par un plan de surface submersible (PSS) valant plan de prévention de risque (PPR) inondation ou par un PPR inondation prescrit ou approuvé ou par un atlas des zones inondables.

Commune	Règlement départemental d'annonce de crues	PPR approuvé	PSS valant PPR	PPR prescrit	Atlas des zones inondables
Abaucourt	Seille				X
Affracourt	Madon			X	
Aingeray	Moselle		X		
Armaucourt					Seille
Arnaville	Moselle		X		
Arraye-et-Han	Seille				X
Art-sur-Meurthe	Meurthe	X			X
Atton	Moselle		X		X
Auboué	Orne			X	X
Autreville-sur-Moselle	Moselle		X		
Autrey	Madon			X	
Azerailles	Meurthe		X		
Baccarat	Meurthe		X		
Bainville-aux-Miroirs	Moselle		X		
Bainville-sur-Madon	Madon			X	
Barbonville		Meurthe			
Bayon	Moselle		X		
Belleau					Seille
Belleville	Moselle		X		
Bénaménil	Vezouze				
Benney	Moselle		X		
Bertrichamps	Meurthe		X		
Bey sur Seille	Seille				X
Bezaumont	Moselle		X		
Bicqueley			Moselle		
Blainville-sur-l'Eau	Meurthe	X			
Blâmont	Vezouze				
Blénod-lès-Pont-à-Mousson	Moselle		X		X
Boncourt	Orne			X	X
Bouxières-aux-Dames	Meurthe		X		
Bralleville	Madon			X	
Brin sur Seille	Seille				X
Ceintrey	Madon			X	
Chaligny	Moselle	X			
Champey-sur-Moselle	Moselle		X		
Champigneulles	Meurthe		X		
Chanteheux	Vezouze				
Charency-Vezin	Chiers			X	

Commune	Règlement départemental d'annonce de crues	PPR approuvé	PSS valant PPR	PPR prescrit	Atlas des zones inondables
Chaudeney-sur-Moselle	Moselle		X		
Chenevières	Meurthe		X		
Chenicourt	Seille				X
Clémery	Seille				X
Colmey	Chiers				
Conflans-en-Jarnisy	Orne			X	X
Cons-la-Grandville	Chiers			X	
Crévéchamps	Moselle		X		
Croismare	Vezouze				
Custines	Meurthe/Moselle		X		
Damelevières	Meurthe	X			
Deneuvre	Meurthe		X		
Dieulouard	Moselle		X		
Dombasle-sur-Meurthe	Meurthe	X			
Domèvre-sur-Vezouze	Vezouze				
Dommartin-lès-Toul	Moselle		X		
Epiez-sur-Chiers	Chiers			X	
Eply	Seille				X
Flavigny-sur-Moselle	Moselle	X			
Flin	Meurthe		X		
Fontenoy-sur-moselle	Moselle		X		
Fraimbois	Meurthe		X		
Fréménil	Vezouze				
Frolois	Madon			X	
Frouard	Meurthe/Moselle		X		
Gélacourt	Meurthe		X		
Gerbécourt-et-Haplemont	Madon			X	
Gerbéviller	Mortagne				
Giraumont				Orne	
Glonville	Meurthe		X		
Gondreville	Moselle		X		
Grand-Failly				Chiers	
Grippport	Moselle		X		
Haroué	Madon			X	
Hatrize	Orne			X	X
Haudonville	Mortagne				
Haussonville			Moselle		
Herbéviller	Vezouze				
Hériménil	Meurthe		X		
Herserange	Chiers				
Homécourt	Orne			X	X
Jarny	Orne			X	X

Commune	Règlement départemental d'annonce de crues	PPR approuvé	PSS valant PPR	PPR prescrit	Atlas des zones inondables
Jarville-la-Malgrange	Meurthe		X		X
Jeandelize	Orne			X	X
Jevoncourt	Madon			X	
Joeuf	Orne			X	X
Jolivet	Vezouze				
Labry	Orne			X	X
Lachapelle	Meurthe		X		
Lamath	Mortagne				
Laneuveville-devant-Bayon	Moselle				
Laneuveville-devant-Nancy	Meurthe	X			X
Lanfroicourt	Seille				X
Laronxe	Meurthe		X		
Lay-Saint-Christophe			Meurthe		
Lemainville	Madon			X	
Leménil-Mitry	Moselle				
Lesmenils					Seille
Letricourt					Seille
Lexy	Chiers				
Liverdun	Moselle		X		
Loisy	Moselle		X		X
Longlaville	Chiers			X	
Longuyon	Chiers			X	
Longwy	Chiers				
Lorey	Moselle		X		
Lunéville	Meurthe/Vezouze		Meurthe		
Magnières	Mortagne				
Maidieres	Moselle				
Mailly sur Seille					Seille
Malzéville	Meurthe		X		X
Mangonville	Moselle		X		
Manonviller	Vezouze				
Marainviller	Vezouze				
Marbache	Moselle		X		
Maron	Moselle	X			
Maxéville	Meurthe		X		X
Méréville	Moselle/Madon	X		Madon	
Messein	Moselle	X			
Millery	Moselle		X		
Moineville	Orne			X	X
Moncel-lès-Lunéville	Meurthe		X		
Moncel sur seille	Seille				X
Montigny-sur-Chiers	Chiers			X	

Commune	Règlement départemental d'annonce de crues	PPR approuvé	PSS valant PPR	PPR prescrit	Atlas des zones inondables
Mont-Saint-Martin	Chiers				
Mont-sur-Meurthe	Meurthe/Mortagne		Meurthe		
Morville-sur-Seille	Seille				X
Moyen	Mortagne				
Nancy	Meurthe		X		X
Neuves-Maisons	Moselle	X			
Neuviller-sur-Moselle	Moselle		X		
Nomeny	Seille				X
Norroy-lès-Pont-à-Mousson	Moselle				X
Olley	Orne			X	X
Ormes-et-Ville	Madon			X	
Pagny-sur-Moselle	Moselle		X		
Petit-Failly				Chiers	
Phlin	Seille				X
Piennes				Chiers	
Pierre-la-Treiche	Moselle		X		
Pierreville	Madon			X	
Pompey	Meurthe/Moselle		Moselle		
Pont-à-Mousson	Moselle		X		X
Pont-Saint-Vincent	Moselle/Madon	Moselle		Madon	
Port sur Seille	Seille				X
Pulligny	Madon			X	
Puxe	Orne			X	X
Rehainviller	Meurthe/Vezouze		Meurthe		
Réhon	Chiers				
Richardménil	Moselle	X			
Rosières-aux-Salines	Meurthe	X			
Rouves	Seille				X
Roville-devant-Bayon	Moselle		X		
Saint-Clément	Meurthe		X		
Saint-Jean-lès-Longuyon				Chiers	
Saint-Mard	Moselle		X		
Saint-Martin	Vezouze				
Saint-Max	Meurthe		X		X
Saint-Nicolas-de-Port	Meurthe	X			
Saint-Remimont			Moselle		
Sexey-aux-Forges	Moselle	X			
Sommerviller		Meurthe			
Thezey St Martin					Seille
Thierville-sur-Meurthe	Meurthe		X		
Thiébauménil	Vezouze				
Tomblaine	Meurthe		X		X

Commune	Règlement départemental d'annonce de crues	PPR approuvé	PSS valant PPR	PPR prescrit	Atlas des zones inondables
Tonnoy	Moselle		X		
Toul	Moselle		X		
Valleroy	Orne			X	X
Vallois	Mortagne				
Vandières	Moselle		X		
Varangéville	Meurthe	X			
Vathiménil	Meurthe		X		
Vaudeville				Madon	
Vaudigny	Madon			X	
Velle-sur-Moselle	Moselle		X		
Vigneulles	Meurthe	X			
Villette	Chiers			X	
Villey-le-Sec	Moselle		X		
Villey-Saint-Etienne	Moselle		X		
Virecourt	Moselle		X		
Vittonville	Moselle		X		
Viviers-sur-Chiers	Chiers			X	
Voinémont	Madon			X	
Xermaménil	Mortagne				
Xeuilley	Madon			X	
Xirocourt	Madon			X	
Xivry-Circourt				Chiers	

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

hors risque minier

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

hors risque minier



1 - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

1.1. Définition

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le plus souvent, le mouvement de terrain est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut, cependant, avoir pour origine première l'activité humaine (par ex : effondrement de cavités artificielles).

1.2. Ses manifestations

- Les mouvements lents et continus pouvant se traduire par :
 - **des affaissements** de terrain lents et progressifs qui créent des dépressions topographiques peu profondes,
 - **des phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - **des tassements des sols compressibles** (vase, tourbe, argile...) dus à une surexploitation,
 - **des glissements de terrain** caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable ; de vitesse lente ces déplacements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.

- Les mouvements rapides et discontinus pouvant se traduire par :
 - **des effondrements** de terrain liés à la rupture brutale de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières),
 - **des écroulements et chutes de blocs**,
 - **des coulées boueuses et torrentielles**.

2 - QUELLE EST LA SITUATION DU DEPARTEMENT ?

Dans le département, 95 communes ont été recensées pour le risque mouvement de terrain (voir carte et tableaux pages suivantes).

Les glissements constatés ont souvent pour origine un contexte hydrogéologique défavorable (nature et disposition des couches géologiques, présence d'eau). Quant aux phénomènes d'effondrement liés à la présence de cavités souterraines, pour lesquels demeurent des zones d'incertitude, ils peuvent être dus à la présence d'anciens sites miniers.

3 - MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

3.1. Les parades

- Repérage des zones exposées (études préliminaires)
- Suppression ou stabilisation de la masse instable, collecte des eaux de surface, drainage...
- Système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis (grillages...)

3.2. La surveillance, la réglementation et les secours

• Face à des mouvements de terrain déclarés, une **surveillance** est assurée. Celle-ci consiste, à partir du suivi des déformations internes et de surfaces (mesures topographiques) et de la structure géologique, à interpréter l'évolution du mouvement.

• Le **risque est pris en compte dans l'aménagement**, avec l'élaboration et la mise en application de périmètres de risques institués au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (ces deux règlements valant PPRn depuis 1995), de PPRn dont l'une des finalités est d'interdire la construction ou de la subordonner à des conditions spéciales, dans les zones les plus exposées. Les différents règlements concernant le département sont répertoriés dans le tableau récapitulatif relatif au risque mouvement de terrain.

Dans le département, une réflexion a été initiée, début 2001, pour faire suite aux arrêtés modifiant le code des assurances et instituant la modulation des "franchises catastrophes naturelles". Cette démarche a permis d'identifier les communes soumises au risque mouvement de terrain (voir carte concernant le risque mouvement de terrain). Ce premier recensement fait actuellement l'objet d'études complémentaires dans le cadre de l'élaboration de PPRn.

• La loi du 27 février 2002, relative la démocratie de proximité (Titre VI - article 159) précise que dans le cadre de la **prévention des effondrements** des cavités souterraines et des marnières :

- les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol
- toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet
- le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité

• La loi du 30 juillet 2003 prévoit d'autres **mesures visant à renforcer la prévention** :

- élaboration, par le préfet, de schémas départementaux de prévention des risques naturels majeurs
- délimitation de zones d'érosion afin de limiter ou d'interdire les pratiques agricoles inappropriées dans les zones d'érosion

- Des plans de secours sont déclenchés en tant que de besoin, ces plans font l'objet de mises à jour régulières.

4 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

4.1. En dehors des périodes de crises

- **S'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux

4.2. En cas de mouvement de terrain

- S'il y a éboulement, fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas
- Dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets
- Ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Dès que possible, évaluer les dégâts et les dangers puis alerter les autorités

4.3. Où se renseigner ?

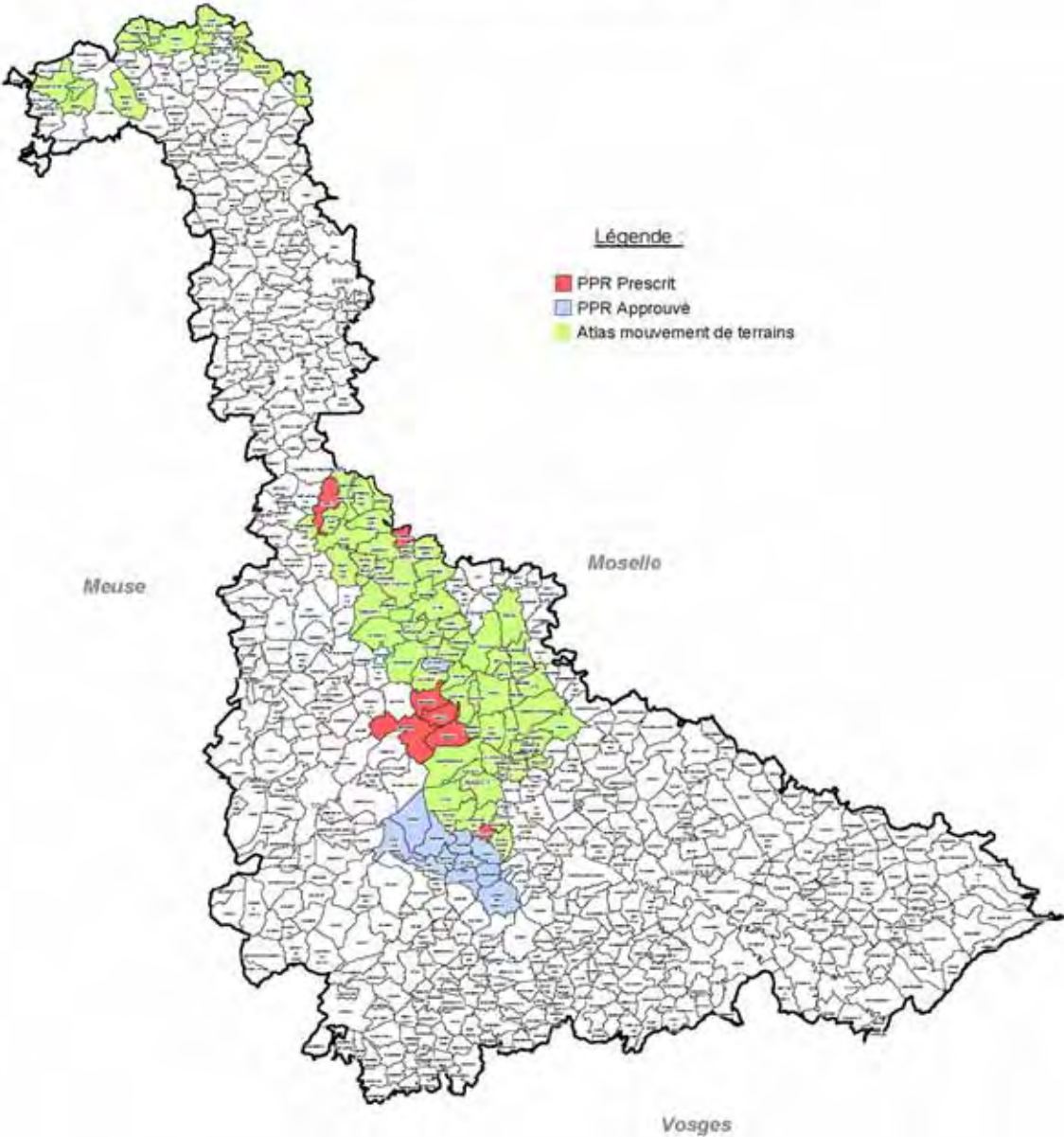
En mairie : pour la consultation des documents réglementaires mais également pour les mesures de sauvegarde prévues.

A la direction départementale de l'équipement ou en préfecture S.I.D.P.C.

MOUVEMENT DE TERRAINS

Juin 2005

Département de Meurthe-et-Moselle



Service de l'Aménagement

Communes couvertes et/ou par l'atlas départemental des mouvements de terrain du 19 juillet 2000 ou un plan d'exposition au risque mouvement de terrain valant plan de prévention de risque (PPR) ou par un PPR mouvement de terrain prescrit ou approuvé.

Nom des Communes	Règlement qui concerne la commune				
	atlas mouvt de terrain	PPR prescrit (P) ou approuvé (A)	Nom des Communes	atlas mouvt de terrain	PPR prescrit (P) ou approuvé (A)
AGINCOURT	X		MALLELOY	X	
AMANCE	X		MALZEVILLE	X	
ARNAVILLE	X		MARBACHE		P
ATTON	X		MARON		A
AUTREVILLE/MOSELLE		A	MAXEVILLE	X	
BAYONVILLE-SUR-MAD	X		MEREVILLE		A
BELLEAU	X		MESSEIN		A
BELLEVILLE	X		MILLERY	X	
BEZAUMONT	X		MOIVRONS	X	
BLENOD-LES-PAM	X		MONTAUVILLE	X	
BOUXIERES-AUX-CHENES	X		MONTENOY	X	
BOUXIERES-AUX-DAMES	X		MONT-SAINT-MARTIN	X	
BOUXIERES/FROIDMONT	X		MOUSSON	X	
BRATTE	X		NANCY	X	
CHALIGNY		A	NEUVES-MAISONS		A
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	X		NOMENY	X	
CHAMPIGNEULLES	X		NORROY-LES-PAM	X	
CHARENCEY-VEZIN	X		ONVILLE	X	
CHAVIGNY		A	PAGNY-SUR-MOSELLE	X	
COLMEY	X		POMPEY		P
COSNES-ET-ROMAIN	X		PONT-A-MOUSSON	X	
CUSTINES	X		PONT-SAINT-VINCENT		A
DIEULOUARD	X		PRENY	X	
DOMMARTEMONT	X		REMBERCOURT-SUR-MAD	X	
DOMMARTIN /AMANCE	X		RICHARDMENIL		A
ESSEY-LES-NANCY	X		SAINTE-GENEVIEVE	X	
EULMONT	X		SAINT-MAX	X	
FAULX	X		SAINT-PANCRE	X	
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE		A	SAULNES	X	
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	X		SEICHAMPS	X	
FROUARD		P	SEXEY-AUX-FORGES		A
GORCY	X		SIVRY	X	
HEILLECOURT	X		VANDELAINVILLE	X	
HOUEMONT		P	VANDIERES	X	
HUSSIGNY-GODBRANGE	X		VANDOEUVRE LES NANCY	X	
JEANDELAINCOURT	X		VILCEY-SUR-TREY	X	
JEZAINVILLE	X		VILLE-AU-VAL	X	
LAITRE-SOUS-AMANCE	X		VILLECEY-SUR-MAD	X	
LANDREMONT	X		VILLE-HOUDLEMONT	X	
LAXOU	X		VILLERS-LES-MOIVRONS	X	
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	X		VILLERS-LES-NANCY	X	
LESMENILS	X		VILLERS-SOUS-PRENY	X	

Règlement qui concerne la commune					
Nom des Communes	atlas mouv't de terrain	PPR prescrit (P) ou approuvé (A)	Nom des Communes	atlas mouv't de terrain	PPR prescrit (P) ou approuvé (A)
LEYR	X		VILLERUPT	X	
LIVERDUN		P	VILLETTE	X	
LOISY	X		VITTONVILLE		P
LONGWY	X		VIVIERS-SUR-CHIERS	X	
LUDRES		A	WAVILLE		P
MAIDIÈRES	X				

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

On distingue les séismes :

- d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...)
- d'origine volcanique
- d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...)

1 - PREVENTION

L'Etat intervient dans deux domaines :

- la prévention (information du public, construction parasismique et organisation des secours),
- l'indemnisation.

On parle de réglementation ou de construction "parasismique" (c'est-à-dire pour se prévenir vis-à-vis des effets d'un séisme) et non antisismique (il est impossible d'empêcher un séisme !). Le terme "zone de sismicité" désigne un territoire défini par certaines caractéristiques sismiques (en particulier la fréquence et l'intensité des séismes dans cette zone)

2 - LE ZONAGE SISMIQUE

Qu'est-ce que le zonage sismique ?

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une **zone 0** de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

Le département de Meurthe et Moselle est classé en zone 0.

3 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

Si vous êtes à l'INTERIEUR :

Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller.

Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR :

Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

Si vous êtes en VOITURE :

Arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.

Protégez-vous la tête avec les bras. N'allumez pas de flamme. Ne téléphonez pas.

Après la première secousse En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

Prévenez les secours en cas de besoin.

4- OU S'INFORMER ?

La préfecture S.I.D.P.C.

La mairie de la commune.

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Bureau central sismologique français (BCSF) à Strasbourg.

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ?

1.1. Définition

Le **risque industriel majeur** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement utilisant ou stockant des produits dangereux. Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE) et à des contrôles réguliers. On peut classer les installations selon 3 catégories :

- Les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration
- Les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation
- Les installations les plus dangereuses, dites "installations SEVESO II", assujetties à une réglementation spécifique.

Cette classification s'opère, pour chaque établissement, en fonction de différents critères : activité, procédé de fabrication, nature et quantité de produits élaborés ou stockés.

1.2. Quelles sont les manifestations possibles de l'accident industriel ?

Les principales manifestations de l'accident industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces manifestations peuvent se conjuguer.

2 - QUELLE EST LA SITUATION DU DEPARTEMENT ?

Toutes les communes du département, sur le territoire desquelles se trouvent des installations classées, sont concernées par le risque industriel. Toutefois, seules 11 communes sont recensées comme étant soumises au **risque industriel majeur** (aléa s'appliquant à une zone à forts enjeux) car les établissements les plus dangereux y sont implantés (voir carte page suivante)

Les activités concernées sont celles qui nécessitent des quantités d'énergie ou de produits suffisamment importants pour qu'en cas de dysfonctionnement la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'établissement.

A ce jour, aucun accident important ne s'est produit.

Les établissements répertoriés ci-après, par catégorie puis par commune, sont considérés comme les plus potentiellement dangereux du département :

• **Etablissements SEVESO II seuil haut :**

- | | |
|--------------|--|
| - Cerville : | - GDF - stockage souterrain de gaz naturel |
| - Toul : | - Société BRENNTAG stockage et conditionnement de produits chimiques |
| - Moutiers : | - S.A TITANI TE fabrication et dépôt de produits explosifs |
| - Ecrouves : | - Coopérative agricole de Lorraine - dépôt d'engrais |
| - Ludres | - Société Multi Apropos stockage divers produits chimiques |

• **Etablissements SEVESO II seuil bas :**

- | | |
|----------------------------|--|
| - Laneuveville dvt Nancy : | - Novacarb stockage et conditionnement de produits chimiques |
| - Varangéville : | - Société Air liquide |
| - Jeandelize : | - EMC2 silos |
| - Cerville : | - GDF - installations de surface |

• **Etablissements SEVESO Défense :**

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - Saint Baussant | - dépôt d'hydrocarbures - parc A |
| - Limey-Remenauville | - dépôt d'hydrocarbures - parc B |
| - Vilcey sur Trey | - dépôt d'hydrocarbures |

• **Etablissements présentant un risque industriel majeur:**

- | | |
|------------------|----------------------------|
| - Gorcy | - Affinage de Lorraine |
| - Champigneulles | - Brasseries Kronenbourg |
| - Atton | - Entrepôt ARVATO |
| - Toul | - Entrepôt HAYS Logistique |
| - Gondreville | - Entrepôt LI LD |
| - Gondreville | - Entrepôt PARCOLOG |
| - Ludres | - Entrepôt FM Logistique |

• **Silos :**

- | | |
|------------------|-------------------------------------|
| - Belleville | - Union coopérative agricole UCA |
| - Frouard | - UCA |
| - Lunéville | - Coopérative agricole lorraine CAL |
| - Nancy | - Grands Moulins de Paris |
| - Pont à Mousson | - CAL |

3 - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

3.1. La réglementation ICPE

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements soumis à autorisation :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels

En ce qui concerne les établissements "SEVESO II" (seuil haut ou AS), d'autres mesures préventives sont imposées :

- **la mise à jour de l'étude de danger tous les 5 ans au minimum,**
- **la mise en place d'un système de gestion de la sécurité dans chaque installation,**
- l'élaboration de plans de secours,
- **l'information de la population** à l'aide de brochures ou tout autre moyen approprié,
- la maîtrise de l'aménagement de l'espace autour du site avec la détermination de périmètres de risque devant être repris dans les documents d'urbanisme (PLU ou POS notamment).

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels renforce ces exigences. (cf. voir § 3.3 ci-dessous).

3.2. La planification

- **Un contrôle régulier** est effectué par l'inspection des installations classées (DRIRE) afin de vérifier le respect des normes ou des règles édictées par les arrêtés d'autorisation d'exploitation.
- **Des plans de secours** sont élaborés puis déclenchés en tant que de besoin :
 - plan d'opération interne établi par l'industriel
 - plan particulier d'intervention, établi par le préfet pour les établissements "SEVESO II seuil haut", déclenché lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site industriel
 - plan ORSEC départemental, déclenché uniquement lors d'événements de caractère exceptionnel
 - plan ROUGE, déclenché uniquement si le sinistre provoque ou risque d'entraîner de nombreuses victimes. Deux critères sont retenus pour son déclenchement : le caractère collectif de l'accident ou la notion de risque collectif. Ce plan permet d'engager rapidement les services de secours, de sauvetage et de soins médicaux

3.3. La Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003, relative à la **prévention des risques technologiques** et naturels et à la réparation des dommages, prévoit :

- la réalisation par l'exploitant d'une étude de danger intégrant la probabilité et la cinétique en plus de la gravité des scénarios d'accident, pour toute demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

- la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites SEVESO seuil haut, réunissant l'ensemble des acteurs de la société civile (exploitants, riverains et associations, salariés, collectivités territoriales et administration) avant l'élaboration de PPRT pour les établissements SEVESO seuil haut;
- l'élaboration de PPRT pour les établissements SEVESO II seuil haut¹ prévoyant, entre autres :
 - la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées à des prescriptions
 - l'expropriation de secteurs à risques importants d'accident et présentant un danger très grave pour la vie humaine
 - l'instauration d'un droit de délaissement ; le coût étant supporté par l'Etat, la collectivité et l'industriel (code de l'environnement art. L515-16)
 - l'application des mesures aux constructions existantes
 - l'extension des mesures (études de danger) pour le transport de matières dangereuses en lien direct avec les établissements SEVESO II

4 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

4.1. En dehors des périodes de crises

- **Connaître** les risques, les codes d'alerte et les consignes de confinement.
 - Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute avec un intervalle de 5 secondes
 - Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes

4.2. En cas d'accident

- **Ne pas fumer**
- Evacuer les environs de l'établissement et ne pas chercher à s'en approcher
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- En tant que témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en donnant le maximum de précisions : le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes
 - ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique s'approche :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent
 - s'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner)
 - se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer
- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
 - arrêter ventilation et climatisation
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle
 - s'éloigner des portes et fenêtres

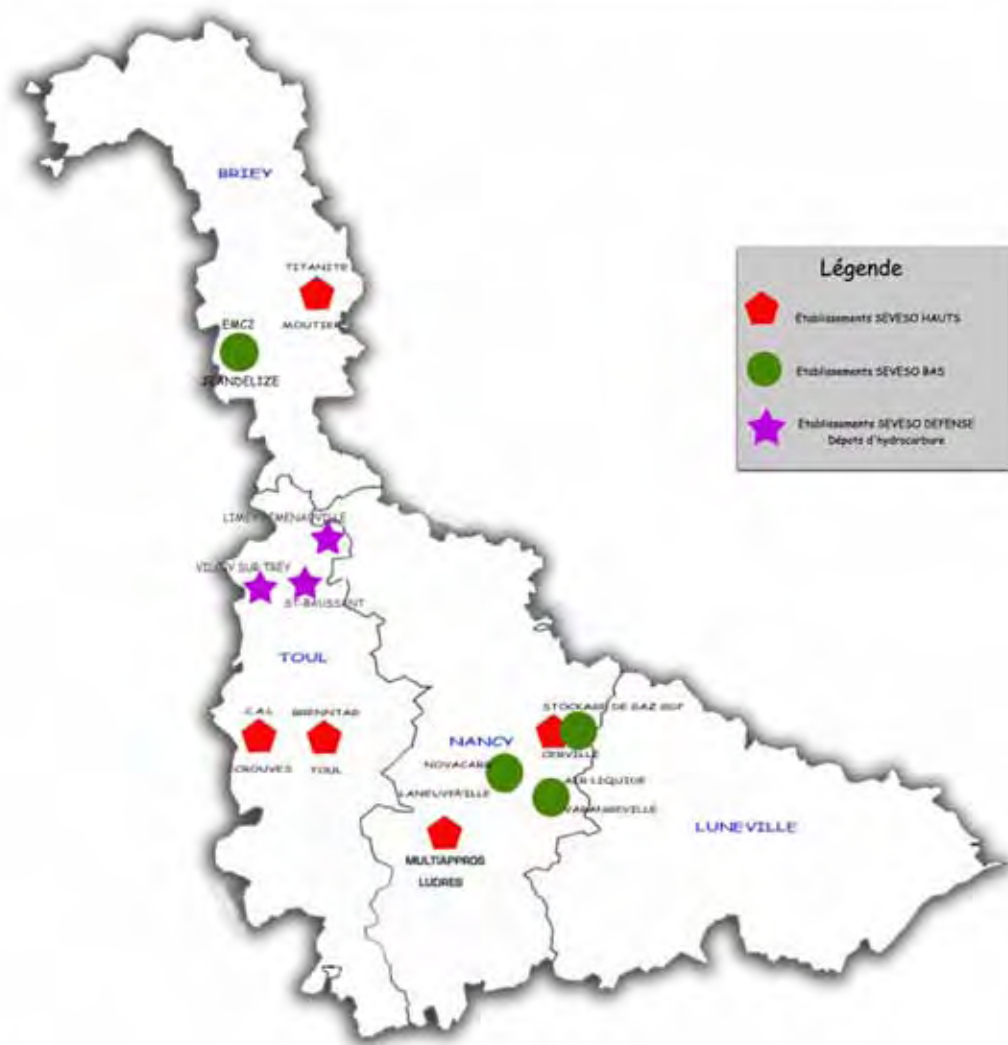
¹ Un décret en Conseil d'Etat en précisera les modalités

- éviter de téléphoner, les lignes doivent rester à la disposition des secours
- s'informer en écoutant la radio, si possible : France Bleu Sud Lorraine ou France Bleu Lorraine Nord (voir fréquence page 6)
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement

4.3. Où se renseigner ?

En mairie, un exemplaire du PPI des établissements "SEVESO II seuil haut" est librement consultable par la population. Pour les autres installations, les services préfectoraux (SIDPC et bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement) peuvent, bien entendu, intervenir à la demande et assurer la nécessaire coordination entre les directions départementales concernées.

Localisation des établissements classés SEVESO en MEURTHE-ET-MOSELLE



PREFECTURE - SDSTC - 01/07/2009

LE RISQUE "TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES"

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES?

1.1. Définition

Le **risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

1.2. Risques pour la population

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

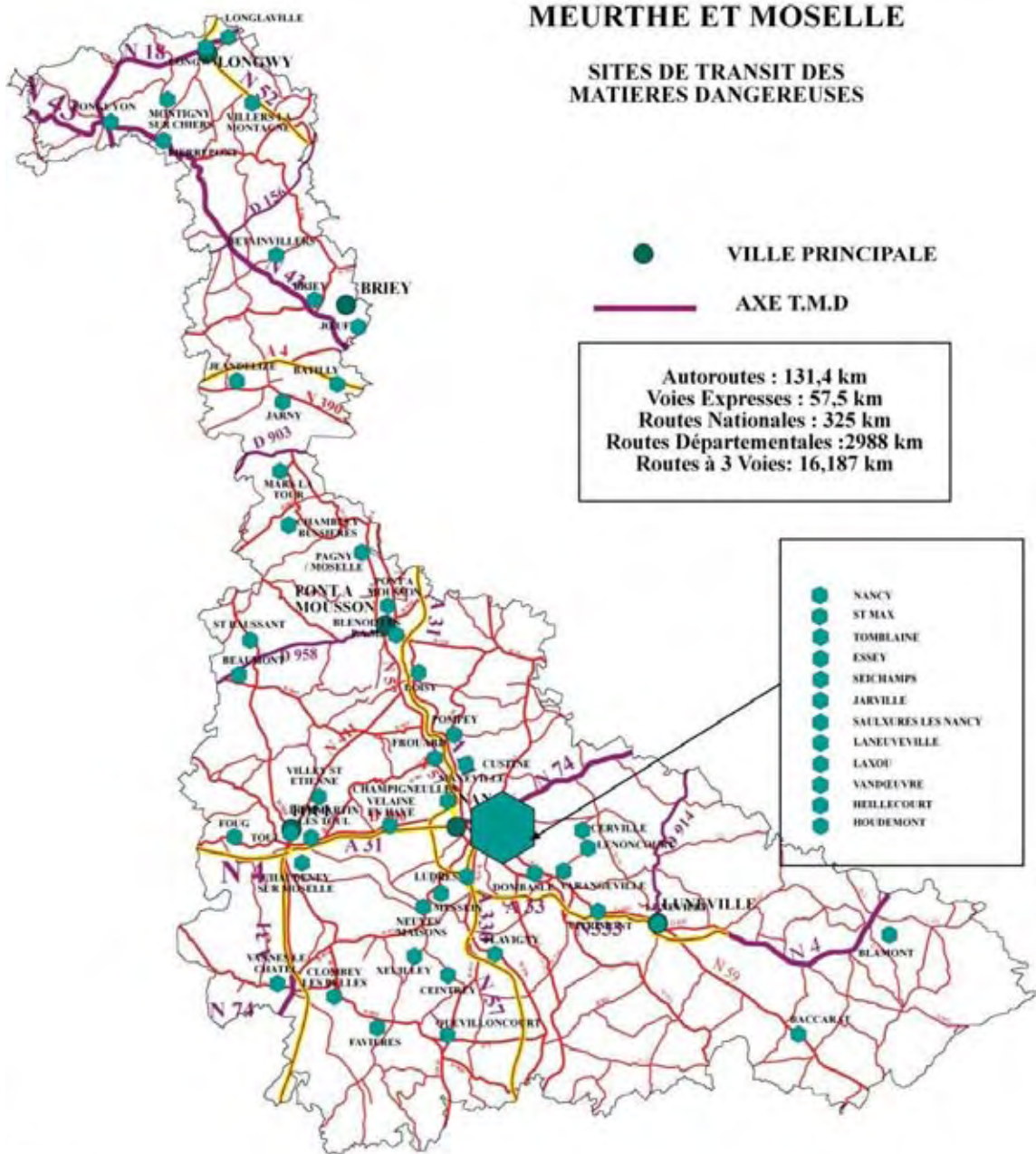
Ces manifestations peuvent être associées.

2 - QUELLE EST LA SITUATION DU DEPARTEMENT ?

Même si ce sont les communes supportant les plus grands flux qui demeurent les plus concernées, les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département. **Néanmoins, c'est par le réseau routier et le réseau ferroviaire que ces accidents sont les plus probables, eu égard aux volumes de matières transportées.**

La cartographie qui suit dresse les principaux axes routiers, ferroviaires, voies fluviales et canalisations empruntés par les transports de matières dangereuses.

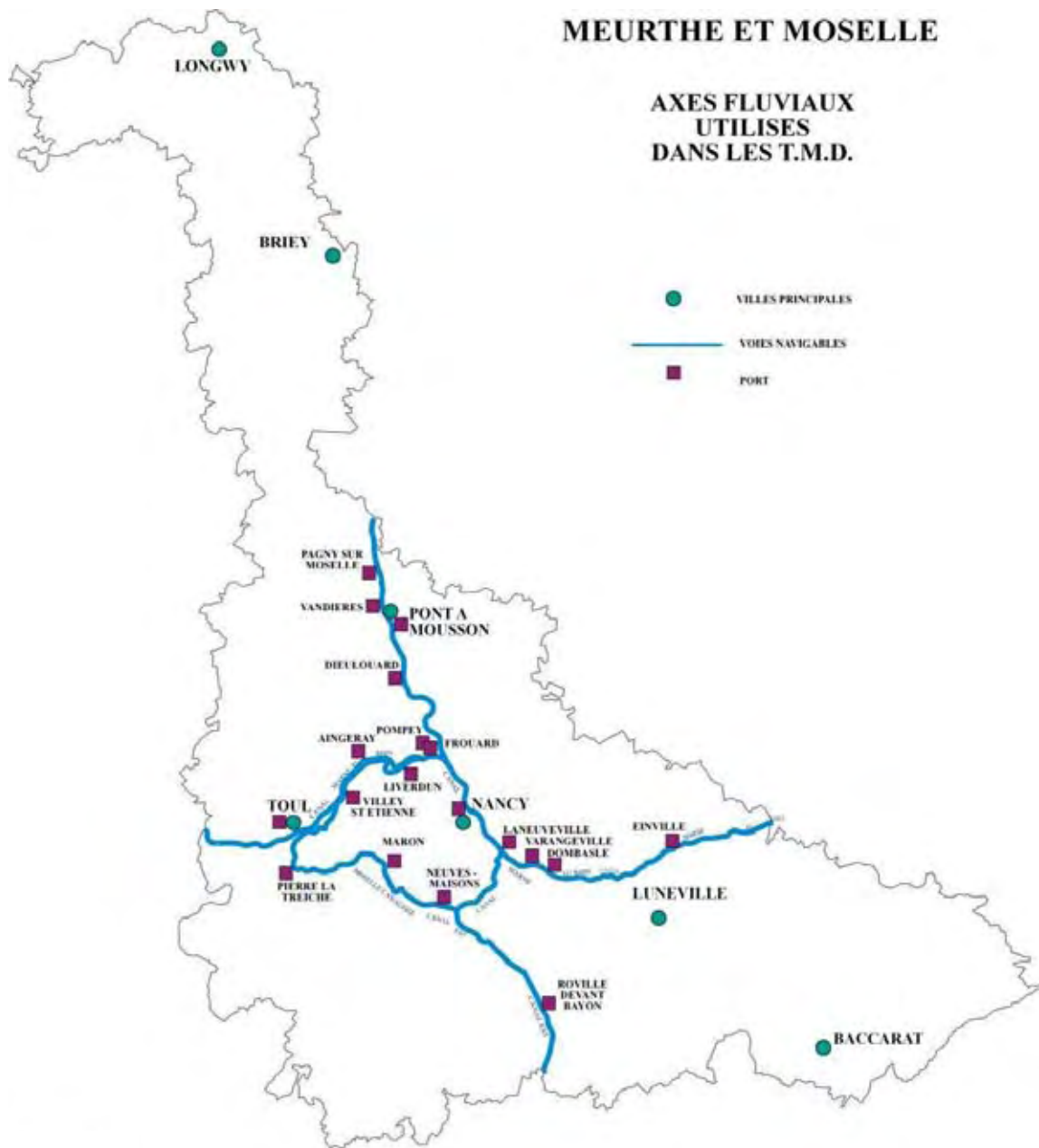
2.1. Transport routier



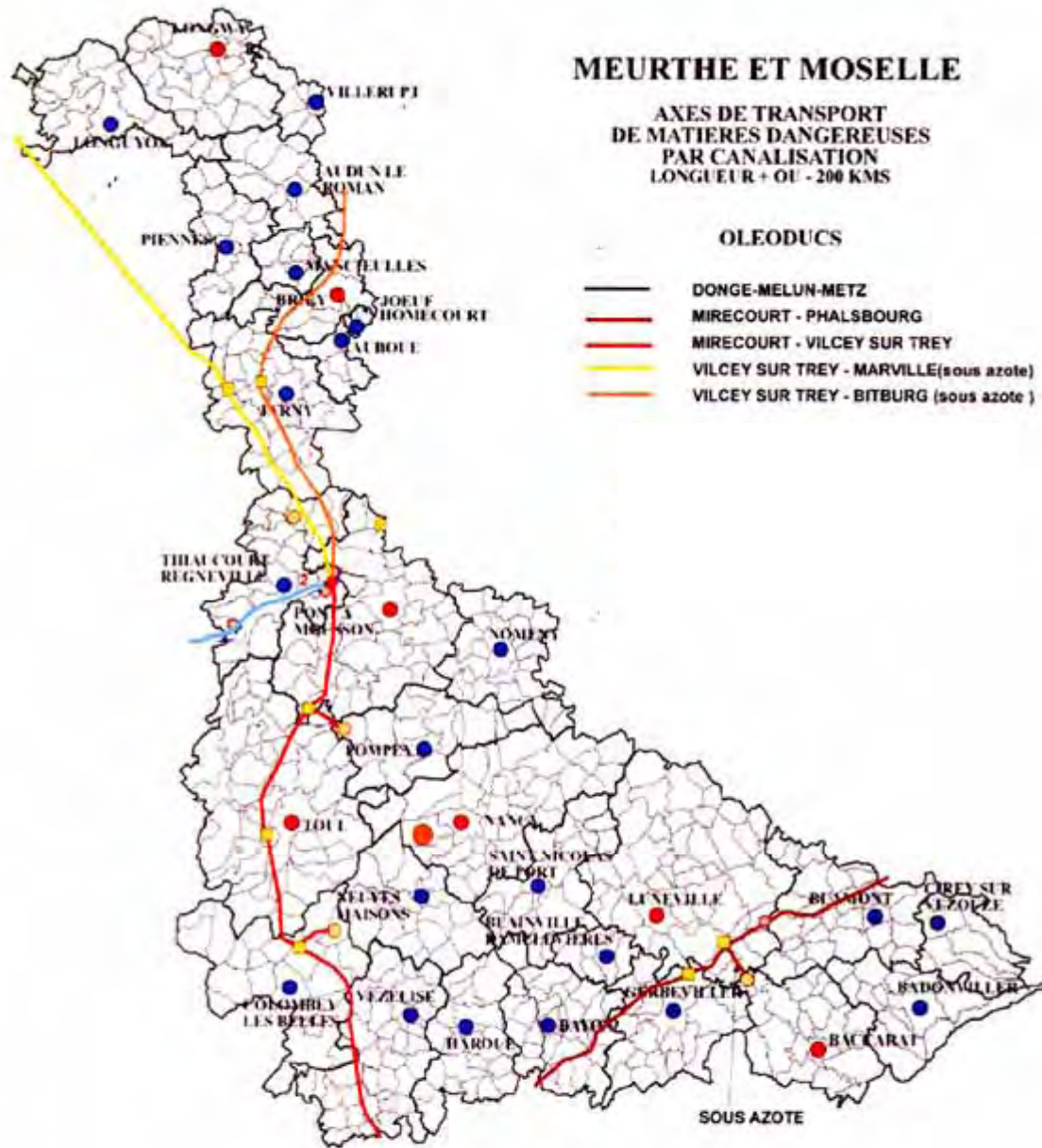
2.2. Transport ferroviaire



2.4. Transport par voie navigable

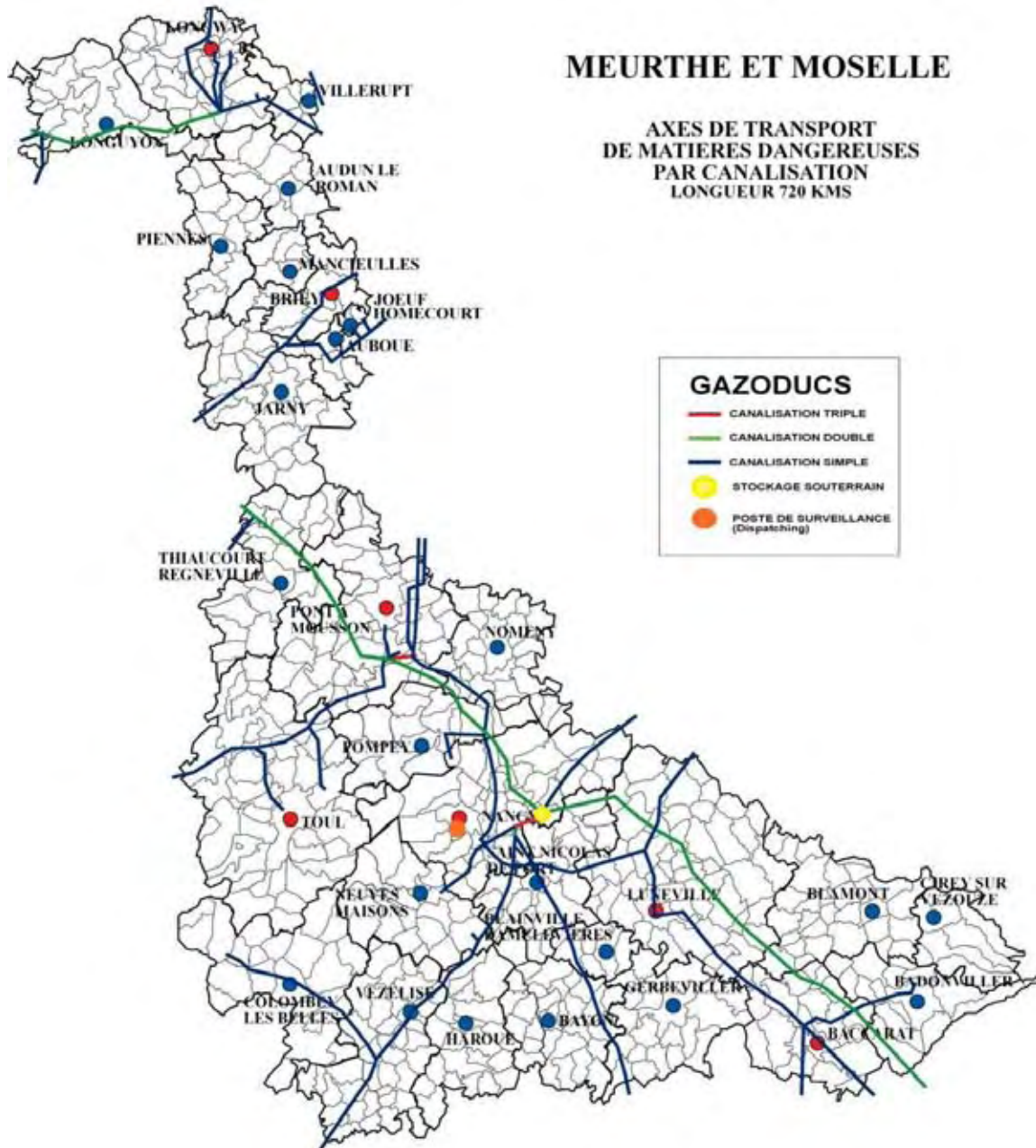


2.3. Transport par canalisations



MEURTHE ET MOSELLE

AXES DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES
PAR CANALISATION
LONGUEUR 720 KMS



3 - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

3.1. *Les parades*

Il existe une réglementation rigoureuse pour le transport de matières dangereuses. Celle-ci prévoit :

- la formation des personnels de conduite
- la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- la signalisation des produits dangereux transportés et l'étiquetage des véhicules : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites

3.2. *L'alerte et les secours*

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

- L'**alerte** de la population est assurée par sirènes, haut-parleurs ou radio
- Des **plans de secours** spécialisés sont élaborés puis déclenchés en tant que de besoin :
 - une convention, relative à l'intervention d'entreprises membres de l'Union des Industries Chimiques en cas d'incidents impliquant des matières dangereuses transportées par fer, a été signée le 10 décembre 1996 entre la S.N.C.F. et l'Union des Industries Chimiques. Cette convention ne concerne, en fait, que les situations où la S.N.C.F. et les expéditeurs estiment qu'ils peuvent intervenir sans faire appel aux moyens publics
 - en cas d'accident sur les oléoducs, des mesures d'urgence prévues par les différents organismes exploitant ces ouvrages sont mises en place

Plans établis par le préfet :

- plan de secours spécialisé "Transport de matières radioactives"
- plan de secours spécialisé "Transport de matières dangereuses"
- plan de secours spécialisé "SNCF"
- plan de secours spécialisé "Eau potable"
- plan ORSEC départemental, déclenché uniquement lors d'événements de caractère exceptionnel
- plan ROUGE, déclenché uniquement si le sinistre provoque ou risque d'entraîner de nombreuses victimes. Deux critères sont retenus pour son déclenchement : le caractère collectif de l'accident ou la notion de risque collectif. Ce plan permet d'engager rapidement les services de secours, de sauvetage et de soins médicaux

4 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

4.1. En dehors des périodes de crises

- **Connaître** les risques, les codes d'alerte et les consignes de confinement.
 - Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute avec un intervalle de 5 secondes.
 - Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes

4.2. En cas d'accident

- **Ne pas fumer**
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- En tant que témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger
 - ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique s'approche :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent
 - s'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement)
 - se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Si le signal d'alerte est déclenché, rester chez soi ou entrer dans le bâtiment le plus proche et se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
 - arrêter ventilation et climatisation
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle
 - s'éloigner des portes et fenêtres
 - éviter de téléphoner, les lignes doivent être à la disposition des secours
 - s'informer en écoutant la radio : France Bleu Sud Lorraine ou France Bleu Lorraine Nord (voir fréquence page 6)
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
 - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement

4.3. Où se renseigner ?

Les services préfectoraux (SIDPC et bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement) peuvent intervenir à la demande et assurer la nécessaire coordination entre les directions départementales concernées.

Le risque par rupture de barrage

Le risque par rupture de barrage



1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE BARRAGE ?

1.1. Définition

Un **barrage** est un ouvrage (le plus souvent artificiel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le **risque barrage** est un événement accidentel se produisant sur un ouvrage appelé "grand barrage", comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres.

1.2. Quelle est sa manifestation ?

La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Cette rupture, qu'elle soit partielle ou totale, entraînerait le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation.

Les conséquences de la rupture sont plus graves si le barrage est à son niveau maximal de remplissage lors de l'accident.

Le risque de rupture brusque est extrêmement faible. Une rupture serait plutôt liée à l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, dont l'état est toutefois régulièrement vérifié lors des mesures de sécurité quotidiennes, pendant la visite annuelle du comité de surveillance et au cours des inspections décennales. (cf. § 2.2.)

2 - SITUATION DU DEPARTEMENT

70 communes sont concernées par le risque barrage.

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, ce risque est principalement lié à l'existence du barrage-réservoir de Pierre-percée dont la fonction à l'origine est de sauvegarder le potentiel de production de la centrale nucléaire de CATTENOM en Moselle. En outre le barrage permet également le soutien des étiages de la Meurthe lorsque son débit devient inférieur à 7 m³/s à Damelevières.

Il convient donc d'effectuer, par ouvrage et par digue, un recensement des communes soumises au risque et de donner des précisions quant à l'arrivée de l'onde de submersion, variant en fonction de la position géographique de la commune par rapport à la digue.

2.1. Barrage-réservoir de Vieux-pré à Pierre-Percée; implanté sur les départements de Meurthe et Moselle et Vosges.

Le préfet de Meurthe et Moselle a été désigné comme préfet coordonnateur de l'établissement du P.P.I.

Le tracé de l'onde de submersion a été approuvé par le Comité Technique Permanent des barrages lors de sa séance du 23 juin 2000. Au total 56 communes sont dans l'onde (liste ci-après):

Deux zones ont été déterminées :

☞ **Zone de proximité immédiate**, pour laquelle le temps d'arrivée du flot est incompatible avec les délais de diffusion de l'alerte par les pouvoirs publics. 5 communes sont concernées :

Pierre-Percée, Celles sur Plaine, Pexonne, Neufmaisons et Raon l'Etape

☞ **Zone d'inondation spécifique** (en aval de la précédente qui s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues)

2.2. La prévention, les contrôles

Même si l'hypothèse d'une rupture de digue est faible, elle doit tout de même être envisagée, compte tenu de l'ampleur des conséquences. C'est pourquoi, les barrages sont soumis à une réglementation stricte et font l'objet de mesures rigoureuses et régulières de surveillance et de contrôle afin de limiter au maximum les risques.

- Une **surveillance rigoureuse des ouvrages** est assurée par l'exploitant (E.D.F)

Outre une surveillance visuelle quotidienne, le personnel technique procède à l'exécution et à l'interprétation des mesures effectuées par le réseau de surveillance (piézomètres - cellules de mesure des pressions interstitielles - cellules de mesure des tassements de remblais - repères topographiques)

- Une **visite annuelle** est effectuée par le service chargé du contrôle de la sécurité du barrage de Vieux Pré (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - DRIRE).

- Une **inspection décennale** comportant l'examen des parties habituellement immergées est effectuée par la DRIRE, afin de procéder à leur contrôle rigoureux et à la réalisation des travaux d'entretien et de réparation éventuellement nécessaires.

2.3 L'alerte, les secours

- Des dispositifs de **surveillance**, de détection et d'**alerte** sont mis en place :

- Deux locaux de surveillance sont situés à proximité de la digue. Ils sont pourvus des moyens techniques permettant les liaisons avec l'extérieur et le déclenchement de l'alerte aux populations et aux autorités

- Une couverture sonore est assurée, à l'aide de 8 sirènes, pour les populations de la zone de proximité immédiate. Le système d'alerte fait l'objet d'essais trimestriels

- Un plan particulier d'intervention a été établi par le préfet le 5/04/04 sur la base du scénario de rupture progressive et partielle du barrage. Ce plan définit les modalités d'alerte des autorités et de la population en vue d'organiser l'évacuation et l'hébergement d'urgence conformément au décret 92-.997 du 15 septembre 1992

- Consigne d'application, établie par l'exploitant, qui complète le plan d'alerte en précisant les modalités pratiques et détaillées de son application

- Des plaquettes d'information, réalisées par la Préfecture en partenariat avec EDF, ont été distribuées à la population par les maires afin de la sensibiliser sur la conduite à tenir en cas d'alerte

- Des **plans de secours** peuvent être déclenchés en tant que de besoin.

2.4. Barrage-réservoir de Madine: implanté sur les départements de Meurthe et Moselle et Meuse.

L'ouvrage de Madine n'est pas soumis à P.P.I. car il n'entre pas dans la catégorie des "grands barrages", toutefois il est inscrit dans la liste des barrages "intéressant la sécurité publiques" et fait l'objet d'un P.S.S. réalisé conjointement avec la préfecture de la Meuse.

Le préfet de Meuse a été désigné comme préfet coordonnateur.

Le tracé de l'onde de submersion a été réalisé en octobre 2001.

- 14 communes de Meurthe et Moselle sont concernées (liste ci-après).

3 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

3.1. En dehors des périodes de crises

• Pour la population de la zone de proximité immédiate, **connaître le système spécifique d'alerte**. Le signal d'alerte est un son discontinu répétitif (type corne de brume) qui se définit comme suit :

- durée d'une impulsion sonore : 2 secondes
- durée de l'intervalle de silence : 3 secondes
- durée minimale du signal : 2 minutes

• **Connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation.

3.2. En cas d'alerte

Transmise par les sirènes pour la zone de proximité immédiate

Transmise par les maires et les services de secours pour les autres zones

- Rejoindre les centres d'accueil si cela est possible
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts
- Evacuer vers les centres d'hébergement prévus dans le PPI et se mettre à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine ou France Bleu Lorraine Nord (voir fréquence page 7)
- Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile
- Evaluer les dégâts.

3.3. Où s'informer ?

Chaque mairie concernée a été destinataire d'un extrait de l'onde de submersion relatif à sa commune ainsi que d'un exemplaire du PPI pour Pierre Percée et d'un exemplaire du P.S.S. pour Madine que les habitants peuvent consulter.

CODE INSEE	COMMUNES	BARRAGE
54022	ARNAVILLE	Madine
54055	BAYONVILLE-SUR-MAD	Madine
54087	BOUILLONVILLE	Madine
54182	ESSEY-ET-MAIZERAI S	Madine
54187	EUVEZIN	Madine
54275	JAULNY	Madine
54410	ONVILLE	Madine
54415	PAGNY-SUR-MOSELLE	Madine
54416	PANNES	Madine
54453	REMBER COURT-SUR-MAD	Madine
54518	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Madine
54544	VANDELAINVILLE	Madine
54570	VILLECEY-SUR-MAD	Madine
54593	WAVILLE	Madine
54025	ART-SUR-MEURTHE	Pierre-Percée
54038	AZERAILLES	Pierre-Percée
54039	BACCARAT	Pierre-Percée
54045	BARBONVILLE	Pierre-Percée
54065	BERTRICHAMPS	Pierre-Percée
54076	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	Pierre-Percée
54090	BOUXIERES-AUX-DAMES	Pierre-Percée
54115	CHAMPIGNEULLES	Pierre-Percée
54116	CHANTEHEUX	Pierre-Percée
54125	CHENEVIRES	Pierre-Percée
54145	CREVIC	Pierre-Percée
54148	CROISMARE	Pierre-Percée
54150	CUSTINES	Pierre-Percée
54152	DAMELEVIRES	Pierre-Percée
54154	DENEUVRE	Pierre-Percée
54159	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	Pierre-Percée
54184	ESSEY-LES-NANCY	Pierre-Percée
54199	FLIN	Pierre-Percée
54206	FRAIMBOIS	Pierre-Percée
54215	FROUARD	Pierre-Percée
54217	GELACOURT	Pierre-Percée
54229	GLONVILLE	Pierre-Percée

CODE INSEE	COMMUNES	BARRAGE
54260	HERIMENIL	Pierre-Percée
54274	JARVILLE-LA-MALGRANGE	Pierre-Percée
54281	JOLIVET	Pierre-Percée
54287	LACHAPELLE	Pierre-Percée
54292	LAMATH	Pierre-Percée
54300	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	Pierre-Percée
54303	LARONXE	Pierre-Percée
54305	LAY-SAIN T-CHRISTOPHE	Pierre-Percée
54311	LENONCOURT	Pierre-Percée
54318	LIVERDUN	Pierre-Percée
54329	LUNEVILLE	Pierre-Percée
54339	MALZEVILLE	Pierre-Percée
54357	MAXEVILLE	Pierre-Percée
54365	MERVILLER	Pierre-Percée
54373	MONCEL-LES-LUNEVILLE	Pierre-Percée
54383	MONT-SUR-MEURTHE	Pierre-Percée
54395	NANCY	Pierre-Percée
54396	NEUFMAISONS	Pierre-Percée
54423	PEXONNE	Pierre-Percée
54427	PIERRE-PERCEE	Pierre-Percée
54430	POMPEY	Pierre-Percée
54449	REHAINVILLER	Pierre-Percée
54462	ROSIERES-AUX-SALINES	Pierre-Percée
54472	SAINT-CLEMENT	Pierre-Percée
54482	SAINT-MAX	Pierre-Percée
54483	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	Pierre-Percée
54509	SOMMERVILLER	Pierre-Percée
54519	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	Pierre-Percée
54526	TOMBLAINE	Pierre-Percée
54549	VARANGEVILLE	Pierre-Percée
54550	VATHIMENIL	Pierre-Percée
54565	VIGNEULLES	Pierre-Percée
54588	VITRIMONT	Pierre-Percée
54595	XERMAMENIL	Pierre-Percée

Le risque minier

Le risque minier



1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER?

Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement.

L'affaissement est un tassement de terrain caractérisé par la formation d'une cuvette en surface alors que l'effondrement est un phénomène brutal généralement accompagné de secousses sismiques et de fractures ouvertes en périphérie de la zone effondrée.

Lorsqu'il y a ruine de l'édifice souterrain elle va progressivement se répercuter en surface. Les terrains vont s'affaisser ou s'effondrer pour retrouver une nouvelle assise.

2 - QUELLE EST LA SITUATION DU DEPARTEMENT ?

Communes du bassin salifère de NANCY

Arrêté préfectoral du 19 mars 1991 délimitant un périmètre de risques d'affaissements dus à la dissolution du sel

CREVIC, DOMBASLE sur MEURTHE, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE devant NANCY, LENONCOURT, ROSIERES aux SALINES, SAINT NICOLAS de PORT, SOMMERVILLER, VARANGEVILLE

Protocole du 2 avril 2002: dispositions relatives aux modalités de constructibilité à l'intérieur des zones d'influence des mines de VARANGEVILLE - exploitations par chambres et piliers

SAINT NICOLAS de PORT; VARANGEVILLE

Protocole du 1^{er} décembre 2003: dispositions relatives aux modalités de constructibilité à l'intérieur des zones d'influence de la mine SAINT LAURENT à EINVILLE au JARD exploitée par chambres et piliers

EINVILLE au JARD

Exploitation du sel par dissolution en cours

ART sur MEURTHE; BUISSONCOURT; CERVILLE; COURBESSEAUX; DROUVILLE; EINVILLE au JARD; GELLENONCOURT; HARAUCOURT; LANEUVEVILLE devant NANCY; LENONCOURT; REMEREVILLE; SAINT NICOLAS de PORT; SAULXURES les NANCY; VARANGEVILLE; VILLE en VERMOIS

Exploitation du sel par chambres et piliers en cours

ROSIERES aux SALINES; SAINT NICOLAS de PORT; VARANGEVILLE

Anciens sondages d'exploitation par dissolution réalisés au toit du sel

ART sur MEURTHE; BENNEY; CREVIC; DOMBASLE sur MEURTHE; EINVILLE au JARD; FLAINVAL; HARAUCOURT; LANEUVEVILLE devant NANCY; LENONCOURT; MAIXE; ROSIERES aux SALINES; SAINT NICOLAS de PORT; SOMMERVILLER; TONNOY; TOMBLAINE; VARANGEVILLE

Communes du bassin ferrifère de NANCY

Communes concernées par des zones d'effondrement brutal en cours d'étude sous bâti ou infrastructure (données mi-2005)

Liste non définitive études en cours

Communes concernées par des zones d'aléas miniers (données fin 2004)

NANCY; MAXEVILLE; liste non définitive études en cours

Communes du bassin ferrifère de Briey-Thinville-Longwy

Communes concernées par des zones d'effondrement brutal en cours d'étude sous bâti ou infrastructure (données mi-2005)

AUBOUE; BASLIEUX; BAZAILLES; BRIEY; CRUSNES; DOMPRIX; ERROUVILLE; GIRAUMONT; HOMECOURT; JARNY; JOEUF; LAIX; MAIRY-MAINVILLE; MOINEVILLE; MOUTIERS; VILLEAUMONTOIS; VILLERUPT

3 - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

3.1. La prévention, les contrôles

Identification des zones exposées (études d'aléas)

Interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

Mise en place de mesures de surveillance par technique de suivi de la variation altimétrique de points mis en place dans les zones hiérarchisées de classe de surveillance ou par sonde sismique ou par visite de caméra vidéo surveillance ou par suivi des fissurations du bâti.

Plan de prévention des risques miniers - liste des PPRm page 5

Plans d'évacuation et d'hébergement d'urgence du périmètre à risque d'effondrement brutal

Plan départemental d'intervention du bassin ferrifère lorrain pour les zones à risques d'affaissement minier et de fontis comportant du bâti.

Examen de la situation au cas par cas pour décider de l'expropriation de la zone.

4 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant:

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Après:

Evacuer les lieux au plus tôt.

Couper l'alimentation en gaz.

Se mettre à la disposition des secours.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Ne pas revenir sur ses pas.

5- OU S'INFORMER ?

La préfecture (S.I.D.P.C.)

La mairie de la commune.

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

La direction départementale de l'équipement

Le bureau de recherches géologiques et minières



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRÊTE N° 2001/79 /SIDPC

A R R Ê T É du 24 octobre 2001 portant constitution de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P.)

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n°87 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21;

VU le décret n°90 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

VU la circulaire conjointe n°91 43 du 10 mai 1991 du ministre de l'intérieur et du ministre délégué à l'environnement relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 25 mars 1993 relative à l'élaboration des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) ;

VU la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de l'environnement du 13 décembre 1993 relative à la constitution des cellules d'analyse des risques et d'information préventive;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive – consignes particulières;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

A R R Ê T É

ARTICLE 1ER - Il est constitué dans le département de Meurthe et Moselle, une cellule d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P.).

Cette cellule a pour mission, sous l'autorité du préfet, de conduire des travaux portant sur :

- 1.** l'information préventive des populations exposées à des risques naturels et technologiques majeurs et l'élaboration des documents réglementaires prévus à cet effet;
- 2.** l'élaboration d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques majeurs départementaux (S.D.A.C.R.);

3. tous sujets particuliers d'analyse des risques et d'information préventive des populations.

ARTICLE 2 - La cellule d'analyse des risques et d'information préventive est présidée par le préfet ou son représentant. Elle se réunit soit en formation plénière, soit en comité restreint (comité de pilotage).

ARTICLE 3 - En formation plénière, la commission est constituée des membres suivants ou de leurs représentants:

1) Membres permanents

a) représentant les services de l'état

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet de la préfecture,
- les sous préfets d'arrondissements,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le recteur de l'académie de Nancy – Metz,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur régional de l'environnement,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur départemental de l'agriculture et forêt,
- le directeur régional de la navigation du Nord – Est,
- le délégué militaire départemental,

b) représentant les collectivités territoriales

- le président du conseil général,
- le président de l'association des maires,
- le président de la communauté urbaine du grand Nancy,
- le président du centre hospitalier universitaire.

2) Membres non permanents appelés à siéger sur convocation du président

a) représentant les organismes spécialisés

- le directeur du B.R.G.M.,
- le directeur du centre EDF/GDF – service Nancy Lorraine,
- le directeur de la S.N.C.F.,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin – Meuse,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le président de la chambre d'agriculture.

ARTICLE 4 - Au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive est constitué un comité de pilotage qui comprend les représentants des services suivants :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur régional de l'environnement,
- le directeur départemental de l'agriculture et forêt,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur du CETE de l'Est,
- le directeur régional de la navigation du Nord Est,

Cette formation est chargée d'effectuer les recherches, de collecter les renseignements et de préparer les dossiers qui seront soumis à la C.A.R.I.P. lors de ses assemblées plénières.

ARTICLE 5 - Le secrétariat de la cellule est assuré par le chef du service interministériel de défense et protection civile.

ARTICLE 6 - La cellule d'analyse des risques et d'information préventive prend en compte le schéma départemental d'analyse des risques réalisé par le service départemental d'incendie et de secours afin de garantir la cohérence nécessaire à l'approche globale et pluridisciplinaire de la prévention et de la protection des populations.

ARTICLE 7 - La cellule d'analyse des risques et d'information préventive peut associer à ses réunions de travail les représentants des entreprises publiques ou privées, les organismes socioprofessionnels et syndicaux, les associations et les médias qu'elle jugera utile.

ARTICLE 8 - Les chefs des services administratifs désignés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet,

signé Jean-François CORDET

Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
Ministère de l'écologie et du développement durable

ARRETE
RELATIF A L’AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE
DEVANT ETRE PORTEES
A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 4 et 5 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont approuvées les dispositions figurant en annexe au présent arrêté relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Article 2

Les données correspondantes sont librement disponibles en préfecture et téléchargeables à partir des sites internet des ministères chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Article 3

L'arrêté du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2003**

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de la Défense
et de la Sécurité Civiles,
Haut Fonctionnaire de Défense

Christian de LAVERNÉE

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques
délégué aux risques majeurs
La ministre de l'écologie
et du développement durable,

Philippe VESSERON

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques		risques géologiques		risques climatiques		risques technologiques		autres consignes individuelles de sécurité		code vigilance	
	informez-vous		zone inondable		zone exposée aux glissements de terrain		zone exposée à des tempêtes fréquentes		abords d'un réacteur nucléaire		risque faible
	soyez vigilants		zone submersible		présence de tsunamis ou autres événements maritimes		zone cyclonique		proximité d'une installation nucléaire		risque moyen
	abris		zone en aval d'un barrage d'une digue		zone blanche		danger d'avalanche		proximité d'un stockage de gaz		risque fort
	signification confinement		danger d'avalanche		présence d'un tsunami		code spécifique avalanche sports d'hiver		risque très fort		interdiction
	signification crue historique		signification refuge		zone volcanique		zone exposée aux feux de forêt		danger persistant		rebour à la normale
	signification crue historique		signification refuge		zone volcanique		zone exposée aux feux de forêt		proximité d'une installation nucléaire		rebour à la normale

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
regardez
- écoutez la radio**
listen to the radio
écoutez la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respectez les consignes

pour en savoir plus

consultez :

N° 1-877-0 000 00 00

- sur Internet, le site www.prim.net
- à la maison, le document communal d'information

mise en page

arrêté sur l'affichage des consignes de sécurité
ministère de l'écologie et du développement durable

[application du décret 90.918 du 11 octobre 1990]
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

structure



REPERTOIRE D'ADRESSES

ANNEXE 3

B. C. S.F. - Bureau central sismologique français

Adresse: 5, rue René Descartes - 67084 Strasbourg

☎ 03.90.24.00.65

☎ 03.90.24.01.25 internet : www.seisme.prd.fr

B.R.G.M. - Bureau de recherches géologiques et minières

Adresse : 1, avenue du parc de Brabois - 54500 Vandoeuvre les Nancy

☎ 03.83.44.81.49

☎ : 03.83.44.15.18 service infoterre : www.brgm.fr//infoterre

D.D.A.F. - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Adresse : 45, rue Sainte Catherine - 54000 Nancy

☎ 03.83.37.26.45

☎ 03.83.32.01.37 internet : ddaf.meurthe-et-moselle.agriculture.gouv.fr

D.D.A.S.S. - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Adresse : 4, rue Bénit - 54035 Nancy cedex

☎ 03.83.17.44.44

☎ 03.83.17.44.00 internet : DD54-SANTE-ENVIRONNEMENT@sante.gouv.fr

D.D.E. - Direction départementale de l'équipement

Adresse : Place des ducs de Bar - 54035 Nancy cedex

☎ : 03.83.91.40.00

☎ 03.83.28.04.23 internet : DDE-Meurthe-et-Moselle@equipement.gouv.fr

D.I.R.E.N. - Direction régionale de l'environnement

Adresse : 19, avenue Foch - BP. 60223 - 57005 Metz cedex

☎ 03.87.39.99.99

☎ 03.87.39.99.50 internet : diren@lorraine.ecologie.gouv.fr

SITE INTERNET D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

<http://www.prim.net>

D.R.I.R.E. - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Division énergie - contrôles techniques, environnement industriel et mines - sous-sol.

Adresse : 15, rue Claude Chappe - BP.5038 - 57071 Metz cedex 3

☎ 03.87.56.88.20

☎ 03.87.76.97.19 internet : www.drيره.lorraine.org

Groupe de subdivisions de Meurthe et Moselle/Meuse

Adresse : 8 bis, rue Pierre Fourier - B.P. 512 - 54008 Nancy cedex

☎ 03.83.36.55.12

☎ 03.83.37.63.66

S.D.I.S. - Service départemental d'incendie et de secours

Adresse : 27 A, rue du cardinal Mathieu - CS 4305 - 54043 Nancy cedex

☎ 03.83.41.18.00

☎ 03.83.41.18.59 internet : www.sdis54.fr

S.I.D.P.C. - Service interministériel de défense et protection civiles

Adresse : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 54038 Nancy cedex

☎ 03.83.34.26.26

☎ 03.83.30.52.34 internet : www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

S.N.N.E. - Service de la navigation du Nord - Est

Adresse : 28, boulevard Albert 1^{er} - COn°62 - 54036 Nancy cedex

☎ 03.83.95.30.01

☎ 03.83.98.56.61

**TABLEAU DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES PAR
COMMUNE ET PAR RISQUE POUR LA PÉRIODE
DE MAI 1983 à MAI 2005**

ANNEXE 4

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
ABAUCOURT	2				AVRI COURT	2			
ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1				AVRIL				
ABONCOURT	1				AZELOT	2			
AFFLEVILLE	1				AZERAILLES	5			1
AFFRACOURT	5				BACCARAT	5			1
AGINCOURT					BADONVILLER	5			1
AINGERAY					BAGNEUX	1			
ALLAIN	1				BAINVILLE-AUX-MIROIRS				
ALLAMONT	2				BAINVILLE-SUR-MADON	10			
ALLAMPS	1				BARBAS	1			
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	2				BARBONVILLE	3			
AMANCE					BARISEY-AU-PLAIN	1			
AMENONCOURT	4				BARISEY-LA-COTE	1			
ANCERVILLER	2				BAROCHES-(LES)	1			
ANDERNY					BASLIEUX	1			
ANDILLY	2				BATHELEMONT-LES-BAUZEMONT	1			
ANGOMONT	3				BATILLY	2	1		
ANOUX					BATTIGNY	1			
ANSAUVILLE	1				BAUZEMONT	4			
ANTHELUPT	1	1			BAYON	3			
ARMAUCOURT	3				BAYONVILLE-SUR-MAD	3			
ARNAVILLE	2				BAZAILLES	1			
ARRACOURT	1				BEAUMONT	1			
ARRAYE-ET-HAN	5				BECHAMPS	1			
ART-SUR-MEURTHE	6				BELLEAU	3	1		
ATHIENVILLE					BELLEVILLE	3			1
ATTON	2	1	1		BENAMENIL	3			
AUBOUE	9				BENNEY	6	1		
AUDUN-LE-ROMAN	1				BERNECOURT	1			
AUTREPIERRE	3				BERTRAMBOIS	2			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	4	1			BERTRICHAMPS	3			
AUTREY	2				BETTAINVILLERS				
AVILLERS	1				BEUVEILLE	2			
AVRAINVILLE	1	1			BEUVEZIN	1			
BEUVILLERS					BUISSONCOURT	1	1		
BEY-SUR-SEILLE	2				BULLIGNY	1			
BEZANGE-LA-GRANDE	4				BURES				
BEZAUMONT	4				BURVILLE	2			
BICQUELEY	3				BURTHECOURT-AUX-CHENES	2			
BIENVILLE-LA-PETITE					CEINTREY	6			
BIONVILLE	2				CERVILLE	2			
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	5	1		1	CHALIGNY	3	2	1	1
BLAMONT	7				CHAMBLEY-BUSSIERES				
BLEMEREY	3			1	CHAMPENOUX	4	1		
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	4			1	CHAMPEY-SUR-MOSELLE	5			
BLENOD-LES-TOUL	2	1			CHAMPIGNEULLES	4	1		
BOISMONT					CHANTEHEUX	2			
BONCOURT	5				CHAOUILLEY	1			
BONVILLER					CHARENCEY-VEZIN	6			
BORVILLE	2			1	CHAREY				
BOUCQ					CHARMES-LA-COTE	2			
BOUILLONVILLE	2				CHARMOIS	3			
BOUVRON	1				CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1	1		
BOUXIERES-AUX-CHENES	1				CHAVIGNY	6	2		
BOUXIERES-AUX-DAMES	4	2			CHAZELLES-SUR-ALBE	1			
BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	3				CHENEVIRES	3			
BOUZANVILLE	2	1			CHENICOURT	3			
BRAINVILLE	1				CHENIERES	2			
BRALLEVILLE	3				CHOLOY-MENILLOT	2			
BRATTE	2				CIREY-SUR-VEZOUZE	5			1
BREHAIN-LA-VILLE	1				CLAYEURES	4			
BREMENIL	2				CLEMERY	4			
BREMONCOURT	2			1	CLEREY-SUR-BRENON	1			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
BRIEY	2				COINCOURT	1			
BRI N-SUR-SEILLE	5				COLMEY	3			
BROUVILLE	2				COLOMBEY-LES-BELLES	1	1		
BRULEY	1	1			CONFLANS-EN-JARNISY	7	2		
BRUVILLE	1				CONS-LA-GRANDVILLE	6			
COSNES-ET-ROMAIN					DONCOURT-LES-LONGUYON	1			
COURBESSEAUX	2				DROUVILLE	2	1		1
COURCELLES	1				ECROUVES	6	2		
COYVILLER	2				EINVAUX	3			
CRANTENOY	3				EINVILLE-AU-JARD	3			
CREPEY	1				EMBERMENIL	4			
CREVECHAMPS	4	1			EPIEZ-SUR-CHIERS	2			
CREVIC	3				EPLY	4			
CREZILLES	1				ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1			
CRION	1				ERROUVILLE				
CROISMARE	3				ESSEY-ET-MAIZERAI S	1			
CRUSNES	1				ESSEY-LA-COTE	1			1
CUSTINES	3	1			ESSEY-LES-NANCY	1	3		
CUTRY	1				ETREVAL	2			
DAMELEVI ERES	8	1			EULMONT				
DAMPVI TOUX					EUVEZIN				
DENEUVRE	3			1	FAULX	5			
DEUXVILLE	1				FAVI ERES	1			
DIARVILLE	2				FECOCOURT	2			
DI EULOUARD	5			1	FENNEVILLER	2			
DOLCOURT	1				FERRI ERES	2			
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	8				FEY-EN-HAYE				
DOMEVRE-EN-HAYE	1				FILLI ERES				
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	5				FLAINVAL	1			
DOMGERMAIN	2				FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	6			1
DOMJEVIN	4				FLEVILLE-DEVANT-NANCY	2	2		
DOMMARI E-EULMONT	1				FLEVILLE-LIXI ERES	1			
DOMMARTEMONT	2	1			FLIN	4			
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE					FLIREY				

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
DOMMARTIN-LES-TOUL	2	3			FONTENOY-LA-JOUTE	2			
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1				FONTENOY-SUR-MOSELLE				
DOMPRI X					FORCELLES-SAIN T-GORGON	1			
DOMPTAIL-EN-L'AI R	2				FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1			
DONCOURT-LES-CONFLANS	2	1			FOUG	1			
FRAIMBOIS	1				GROSROUVRES	1			
FRAI SNES-EN-SAIN TOIS	2				GUGNEY	1			
FRANCHEVILLE	2				GYE	4			
FRANCONVILLE	2				HABLAINVILLE	2			
FREMENIL	2				HAGEVILLE				
FREMONVILLE	1			1	HAI GNEVILLE	2			
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	2				HALLOVILLE	3			
FRI AUVILLE	2				HAMMEVILLE	1			
FROLOIS	1				HAMONVILLE	1			
FROUARD	3	1			HAN DEVANT PIERREPONT	2			1
FROVILLE	5				HANNONVILLE-SUZEMONT	4			
GELACOURT	2				HARAU COURT	5	2		
GELAU COURT	1				HARBOUEY	1			
GELLENONCOURT	1				HAROU E	6			
GEMONVILLE	1				HATRI ZE	7	1		
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	3				HAUCOURT-MOULAI NE	3			
GERBEVILLER	2				HAUDONVILLE	2			
GERMINY	1				HAUSSONVILLE	2			
GERMONVILLE	3				HEI LLECOURT	3	4		
GEZONCOURT	1				HENAMENIL	1			
GI BEAUMEI X	1				HERBEVILLER	3			
GI RAUMONT	2				HERIMENIL	2			
GIRIVILLER	1			1	HERSERANGE	1			
GLONVILLE	2				HOEVILLE				
GOGNEY	4				HOMECOURT	9	1		
GONDRECOURT-AI X	1				HOUELMONT	1			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
GONDREVILLE	1	1			HOUEMONT		3		1
GONDREXON	1				HOUDREVILLE	2			
GORCY	1				HOUSSEVILLE	2			
GOVILLER	2	1			HUDIVILLER				
GRAND-FAILLY	1				HUSSIGNY-GODBRANGE	1			
GRI MONVILLER	1				IGNEY	2			
GRI PPORT	6				JAILLON	1			
GRI SCOURT	1				JARNY	5	1		
JARVILLE-LA-MALGRANGE	8	1			LEINTREY	1			
JAULNY	1				LEMAINVILLE	8	1		
JEANDELAINCOURT	3				LEMENIL-MITRY	2			
JEANDELIZE	7				LENONCOURT	2			
JEVONCOURT	2				LESMENILS	6	1		
JEZAINVILLE	3	1			LETRICOURT	2			
JOEUF	5				LEXY	3			
JOLIVET	4				LEYR	3			
JOPPECOURT					LIMEY-REMENAUVILLE				
JOUAVILLE	2				LIRONVILLE				
JOUDREVILLE					LIVERDUN	2			
JUVRECOURT					LOISY	3			
LABRY	1				LONGLAVILLE	5			
LACHAPELLE	3				LONGUYON	9			
LAGNEY		1			LONGWY	8			
LAI TRE-SOUS-AMANCE	1	1			LOREY	2			
LAI X					LOROMONTZEY	4			
LALOEUF	2				LUBEY				
LAMATH	1				LUCEY	2			
LANDECOURT	3				LUDRES	1	5		
LANDREMONT	2				LUNEVILLE	10			1
LANDRES	2				LUPCOURT	3			
LANEUVELOTTÉ	1				MAGNIERES	4			
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1				MAIDIÉRES	3	1		
LANEUVEVILLE-DERRIÈRE-FOUG					MAILLY-SUR-SEILLE	2			
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	7				MAIRY-MAINVILLE	1			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
LANEUVEVILLE-DVT-NANCY	6	2			MAI XE	5			
LANFROICOURT	2				MAIZIERES	3			
LANTEFONTAINE	1				MALAVILLERS	2			
LARONXE	5				MALLELOY	4			
LAXOU	3	1			MALZEVILLE	5	3		
LAY-SAIN T-CHRISTOPHE	3	1			MAMEY	1			
LAY-SAIN T-REMY					MANCE	1			
LEBEUVILLE	2				MANCIEULLES	2			
MANDRES AUX 4 TOURS	1				MONTIGNY-SUR-CHIERS	2			
MANGONVILLE	7				MONT-L'ETROIT	1			
MANONCOURTENVERMOIS	3				MONT-LE-VIGNOBLE	1			
MANONCOURT-EN-WOEVRE	1	1			MONTREUX	2			
MANONVILLE	1				MONT-SAIN T-MARTIN	4			1
MANONVILLER	3				MOREY				
MARAINVILLER	4				MONT-SUR-MEURTHE	2		1	
MARBACHE	4				MORFONTAINE				
MARON	2	1			MORVILLER	1			1
MARS-LA-TOUR					MORVILLE-SUR-SEILLE	3			
MARTHEMONT	1				MOUACOURT				
MARTINCOURT	1				MOUAVILLE	1			
MATTEXEY	2			1	MOUSSON	2			
MAXEVILLE	5				MOUTIERS	3			
MAZERULLES	4				MOUTROT	1			
MEHONCOURT	3				MOYEN	5			
MENIL-LA-TOUR	1				MURVILLE	1			
MERCY-LE-BAS					NANCY	8	2		1
MERCY-LE-HAUT					NEUFMAISONS	2			
MEREVILLE	3	3			NEUVES-MAISONS	9	2		
MERVILLER	5				NEUVILLER-LES-BADONVILLER	2			
MESSEIN	4	1			NEUVILLER-SUR-MOSELLE	3			1
MEXY	2				NOMENY	5	1		
MIGNEVILLE	2				NONHIGNY	3			
MILLERY	2				NORROY-LE-SEC	1			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
MI NORVILLE	1				NORROY LES PONT A MOUSSON	1	1		
MOI NEVILLE	2				NOVIANT-AUX-PRES	1			
MOI VRONS	3	1			OCHEY	1			
MONCEL-LES-LUNEVILLE	3				OGEVILLER	4			
MONCEL-SUR-SEILLE	7				OGNEVILLE	1			
MONTAUVILLE					OLLEY	3			
MONT-BONVILLERS	1			1	OMELMONT	1			
MONTENOY	3				ONVILLE	5			
MONTIGNY	2				ORMES-ET-VILLE	2			
OTHE	1				RECHI COURT-LA-PETITE				
OZERAILLES	1				RECLONVILLE	1			
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1				REHAINVILLER	3			
PAGNY-SUR-MOSELLE	2	1			REHERREY	3			
PANNES	1				REHON	4			
PAREY-SAIN T-CESAIRE	1	1			REILLON	1			
PARROY					REMBER COURT-SUR-MAD	2			
PARUX	3				REMENOVILLE	1			1
PETIT-FAILLY	3				REMEREVILLE	2	1		
PETITMONT	2			1	REMONCOURT	2			
PETTONVILLE	3				REPAIX	2			1
PEXONNE	3				RI CHARDMENIL	4	5		
PHLIN	2				ROGEVILLE	1			
PI ENNES	3				ROMAIN	3			
PI ERRE-LA-TREICHE	1				ROSI ERES-AUX-SALINES	9	1		
PI ERRE-PERCEE	3				ROSI ERES-EN-HAYE	1			
PI ERREPONT	3				ROUVES	2			
PI ERREVILLE	4				ROVILLE-DEVANT-BAYON	5			
POMPEY	4	1		1	ROYAUMEIX	1	2		
PONT-A-MOUSSON	8	1			ROZELIEURES	3			
PONT-SAIN T-VINCENT	6				SAFFAIS	2			
PORT-SUR-SEILLE	3				SAIN T-AIL	3			
PRAYE	2				SAIN T-BAUSSANT				
PRENY					SAIN T-BOINGT	4			
PREUTIN-HIGNY					SAIN T-CLEMENT	5			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
PULLIGNY	2	1			SAI NTE-GENEVI EVE	2			
PULNEY	1				SAI NTE-POLE				
PULNOY	3	1			SAI NT-FIRMI N	2			
PUXE	2				SAI NT-GERMAI N	2			
PUXI EUX					SAI NT-JEAN-LES-LONGUYON	3			
QUEVI LLONCOURT	1				SAI NT-JULI EN-LES-GORZE				
RAON-LES-LEAU	2				SAI NT-MARCEL	1			
RAUCOURT	3				SAI NT-MARD	2			
RAVI LLE-SUR-SANON	1				SAI NT-MARTI N	3			
SAI NT-MAURICE-AUX-FORGES	2				THEZEY-SAI NT-MARTI N	3			
SAI NT-MAX	6	2			THI AUCOURT-REGNI EVILLE	3			
SAI NT-NI COLAS-DE-PORT	6	1			THI AVILLE-SUR-MEURTHE	3			
SAI NT-PANCRE	2				THI EBAUMENI L	1			
SAI NT-REMI MONT	2				THI L	2			
SAI NT-REMY-AUX-BOIS	2				THOREY-LYAUTEY	1			
SAI NT-SAUVEUR	1				THUI LLEY-AUX-GROSEI LLES	2			
SAI NT-SUPPLET					THUMEREVI LLE	1			
SAI ZERAI S	3				TI ERCELET				
SANCY					TOMBLAI NE	4	2		
SANZEY					TONNOY	3	1		
SAULNES	2				TOUL	9	2		
SAULXEROTTE	1				TRAMONT-EMY	1			
SAULXURES-LES-NANCY	4	5		1	TRAMONT-LASSUS	1			
SAULXURES-LES-VANNES	1				TRAMONT-SAI NT-ANDRE	1			
SAXON-SI ON	1				TREMBLECOURT	1			
SEI CHAMPS	5	3			TRI EUX	2			
SEI CHEPREY					TRONDES				
SELAI NCOURT	1				TRONVI LLE				
SERANVI LLE	2			2	TUCQUEGNI EUX	3			
SERRES	3				UGNY	2			
SERROUVI LLE					URUFFE	1			
SEXEY-AUX-FORGES	2	1	1		VACQUEVI LLE	3			1
SEXEY-LES-BOIS					VAL-ET-CHATI LLON	4			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
SIONVILLER	2				VALHEY	5			
SIVRY	3	1			VALLEROY	4			
SOMMERVILLER	3				VALLOIS	2			
SORNEVILLE	2				VANDELAINVILLE	1			
SPONVILLE					VANDELEVILLE	1			
TANCONVILLE					VANDIERES	2			
TANTONVILLE	3				VANDOEUVRE-LES-NANCY	2	3		
TELLANCOURT	2				VANNES-LE-CHATEL	2			
THELOD	2	1			VARANGEVILLE	7	1		
THEY-SOUS-VAUDEMONT	1				VATHIMENIL	3			
VAUCOURT	1				VILLERS-LES-MOIVRONS	2			
VAUDEMONT	1				VILLERS-LES-NANCY	3	2		1
VAUDEVILLE	3				VILLERS-SOUS-PRENY	2			
VAUDIGNY	4				VILLERUPT	3			
VAXAINVILLE	3				VILLE-SUR-YRON	2			
VEHO	2			1	VILLETTE	3			
VELAINE-EN-HAYE	1				VILLEY-LE-SEC	1			
VELAINE-SOUS-AMANCE	1	1			VILLEY-SAINT-ETIENNE	3	1		
VELLE-SUR-MOSELLE	2	1			VIRECOURT	3			
VENEY	2				VITERNE	1	1		
VENNEZEY	1				VITREY	2			
VERDENAL	4			1	VITRIMONT		1		
VEZELISE	3			1	VITTONVILLE	3			
VIEVILLE-EN-HAYE					VIVIERS-SUR-CHIERS	3			
VIGNEULLES	3				VOINEMONT	8	1		1
VILCEY-SUR-TREY	2				VRONCOURT	2			
VILLACOURT					WAVILLE	1			
VILLE-AU-MONTOIS					XAMMES				
VILLE-AU-VAL	2	1			XERMAMENIL	4			
VILLECEY-SUR-MAD					XEUILLEY	4	1		
VILLE-EN-VERMOIS	4	1			XIROCOURT	9			
VILLE-HOUDLEMONT	1				XIVRY-CIRCOURT	2			
VILLERS-EN-HAYE	1				XONVILLE				
VILLERS-LA-CHEVRE	1				XOUSSE	1			

Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme	Nom des Communes	inondation	retrait et gonflement des argiles	glissement	séisme
VILLERS-LA-MONTAGNE	1				XURES				
VILLERS-LE-ROND	2								

* * * * *